

Réunion du 8 avril 2022

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### COMMISSION

---

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

#### OBJET

---

BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT POUR 2022

#### RAPPORT

---

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les élus départementaux ont pleinement débattu des enjeux financiers de notre institution et ont conforté la trajectoire d'évolution du budget départemental à moyen terme et ce, dans la continuité des orientations décidées lors du précédemment mandat.

Au cours des dernières années, malgré un contexte budgétaire difficile pour l'ensemble des départements principalement lié à une demande sociale toujours croissante, et à de nouvelles contraintes légales, **la Corrèze a su préserver sa singularité dans la conduite des politiques publiques. Le service rendu aux citoyens a été conforté sans renoncement aux engagements pris, que ce soit la priorité donnée à l'investissement ou la préservation des politiques volontaristes.**

En outre, le maintien de l'action et de la présence du Département sur les territoires ne s'est pas fait au détriment des équilibres financiers. La stratégie budgétaire mise en place permet aujourd'hui à notre collectivité de **se prévaloir d'une situation budgétaire saine.**

Toutefois, le budget primitif 2022 sera avant tout marqué par les crises qui impactent le Département comme l'ensemble du territoire. En effet, ce budget 2022 s'inscrit dans un contexte inédit de crise sanitaire à laquelle vient s'ajouter une crise économique mondiale liée à la guerre en Ukraine.

Aussi, ce budget est à la fois **incertitude, continuité et résilience**.

➤ **Incertitude** puisque la crise sanitaire et la crise économique et sociale mondiale impactent les recettes comme les dépenses de la Collectivité, sans qu'il soit toujours possible d'en anticiper ni les effets ni la durée. Se rajoutent des annonces gouvernementales de dernière minute dans un contexte préélectoral,

➤ **Continuité** car face à ces incertitudes, le Département a décidé de mener une politique conforme aux engagements pris en début de mandat. En effet, si le budget 2022 intègre les fortes contraintes nouvelles imposées par l'Etat (Ségur,...), les orientations validées par l'Assemblée départementale resteront le guide de ce nouvel exercice budgétaire :

1. Prioriser l'investissement,
2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement en poursuivant les efforts d'optimisation budgétaires engagés sur les exercices précédents,
3. Maîtriser la dette en poursuivant l'objectif de désendettement et la réduction de l'encours.

C'est d'ailleurs en respectant scrupuleusement ces orientations que la Corrèze pourra continuer à développer des politiques ambitieuses au service de chaque territoire et de chaque corrézien. Nous avons d'ailleurs fait la démonstration de l'efficacité de notre gestion, sans coupes brutales, dans le respect de nos valeurs et en nous donnant le temps nécessaire à la mise en œuvre de mesures structurelles. Il nous faut donc maintenir le cap. Les 3 orientations évoquées ci-dessus devront être approfondies pour permettre au Département de continuer à développer plus efficacement l'ensemble des politiques publiques.

➤ **Résilience** car dans ce contexte les efforts de gestion et les initiatives en adéquation avec les attentes des corréziens ont permis de faire du Département de la Corrèze un territoire qui a su :

- pérenniser certaines des actions qui ont prouvé leur pertinence pendant la crise,

- soutenir le tissu économique et social, notamment avec la remise à l'emploi des

bénéficiaires du RSA grâce à des partenariats renforcés avec les entreprises du département, avec un niveau d'investissement historiquement élevé pour soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics, avec une aide renforcée aux communes et EPCI pour appuyer la reprise dans tous les territoires,

- accompagner le territoire enfin pour que cette reprise intègre les enjeux du développement durable.

**Résilients nous resterons** pour faire face à la nouvelle situation inédite qui se profile et dont nous n'avons pas les contours aujourd'hui mais à laquelle le département devra nécessairement répondre.

De ce fait, l'efficiencia devra plus que jamais guider ce nouvel exercice budgétaire au service des Corrèziens afin d'honorer chacune de nos missions et de développer les 4 axes de la mandature 2021-2027 visant :

- ✓ "Un département protecteur",
- ✓ "engagé pour une meilleure qualité de vie",
- ✓ "accélérateur sur la transition écologique",
- ✓ et "défenseur des projets corrèziens à la région".

Ambitions concrètement traduites par le recrutement de médecins salariés, un plan de lutte contre la désertification vétérinaire, une aide départementale à la rénovation énergétique, le déploiement d'un réseau public de téléphonie mobile pour mettre fin aux zones blanches ou grises et la mise en œuvre d'un plan de création de réserves en eau pour l'agriculture.

Par ailleurs, conformément au postulat posé au moment des orientations budgétaires le 18 février dernier, le choix était alors fait de préserver l'avenir pour se prémunir des incertitudes dans un contexte particulièrement mouvant. Nous voilà déjà à nouveau confrontés à l'inédit avec une guerre aux portes de l'Europe et ses conséquences dramatiques pour le peuple Ukrainien avec lequel le Département affiche sa solidarité.

Au-delà le contexte économique et social international, national et territorial ébranle nos équilibres budgétaires et nous devrions louer aujourd'hui les économies d'hier, lesquelles seules devraient nous permettre de poursuivre nos actions dans cet environnement chamboulé. En effet, le volume des dépenses proposé voilà moins de 2 mois n'intégrait pas les augmentations inédites auxquelles nous devons faire face. **Et c'est bien là le sens de notre gestion budgétaire prévoyante : quelles ressources pour gérer l'imprévu ?** Comment avoir pu imaginer un tel contexte qui éprouve aujourd'hui la situation financière des Corrèziens les plus fragiles. **Pour autant, et c'est là notre force et notre rôle en tant que Département protecteur que d'apporter le soutien adapté.**

La projection 2022 démontre ainsi comme pour les exercices précédents, que les engagements pris sont réalistes, soutenables et qu'ils ne conduisent pas à remettre en cause les actions engagées par notre institution quel que soit le contexte qui s'impose à la collectivité. **C'est la démonstration de la cohérence, de la continuité et de la constance.**

C'est en démontrant, exercice budgétaire après exercice budgétaire, que la Corrèze est à la fois capable de faire preuve d'une gestion responsable mais également agile et de remplir dans le même temps toutes les missions au service des solidarités. C'est ainsi que nous continuerons à faire vivre la République dans les territoires et que nous démontrerons à quel point il est indispensable de préserver l'échelon départemental.

Le budget départemental 2022 qui vous est présenté dans le présent rapport est celui d'un budget toujours maîtrisé permettant l'accompagnement du territoire face à la crise.

## SOMMAIRE

<b>I- PANORAMA D'UN BUDGET AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE, SOUCIEUX DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>6</b>
<b>1- LE BUDGET 2022 EN SYNTHÈSE</b>	<b>6</b>
<b>2- STRUCTURE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>	<b>12</b>
<b>II- UN BUDGET 2022 POUR COMBATTRE LES INÉGALITÉS ET ASSURER L'AVENIR</b>	<b>13</b>
<b>1- DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS FORTE CONTRAINTE DE MESURES RÉGLEMENTAIRES À APPLIQUER</b>	<b>13</b>
1-1 Les dépenses relatives au Pôle Social	15
1-2 Les dépenses relatives au Pôle Cohésion Territoriale	17
1-3 Les dépenses relatives au Pôle Missions et Communication	19
1-4 Les dépenses relatives aux Moyens Généraux	19
<b>2- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PEU DYNAMIQUES, DANS UN CONTEXTE DE BOULEVERSEMENT DU PANIER FISCAL ET FINANCIER</b>	<b>24</b>
2-1 Les recettes de fiscalité directe et compensation de la taxe sur le foncier bâti	27
2-2 Les recettes de fiscalité indirecte	32
2-3 Les dotations de l'État et compensations	39
2-4 La compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)	40
<b>III- UNE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT SOUTENUE, REFLET D'UN BUDGET DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE</b>	<b>42</b>
<b>1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>42</b>
<b>2- L'AUTOFINANCEMENT ET LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43</b>
<b>3- UNE DETTE MAÎTRISÉE : LE RECOURS À L'EMPRUNT DANS UNE TRAJECTOIRE DE DÉSENDETTEMENT</b>	<b>44</b>
<b>4- LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX</b>	<b>47</b>
<b>IV- ÉQUILIBRE ET SOLDES DE GESTION</b>	<b>52</b>
<b>1- L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>52</b>
<b>2- L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION</b>	<b>53</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>55</b>

# I- PANORAMA D'UN BUDGET AU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE, SOUCIEUX DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce budget pour 2022 reste maîtrisé tout en permettant l'accompagnement du territoire face à la crise.

## 1- LE BUDGET 2022 EN SYNTHÈSE

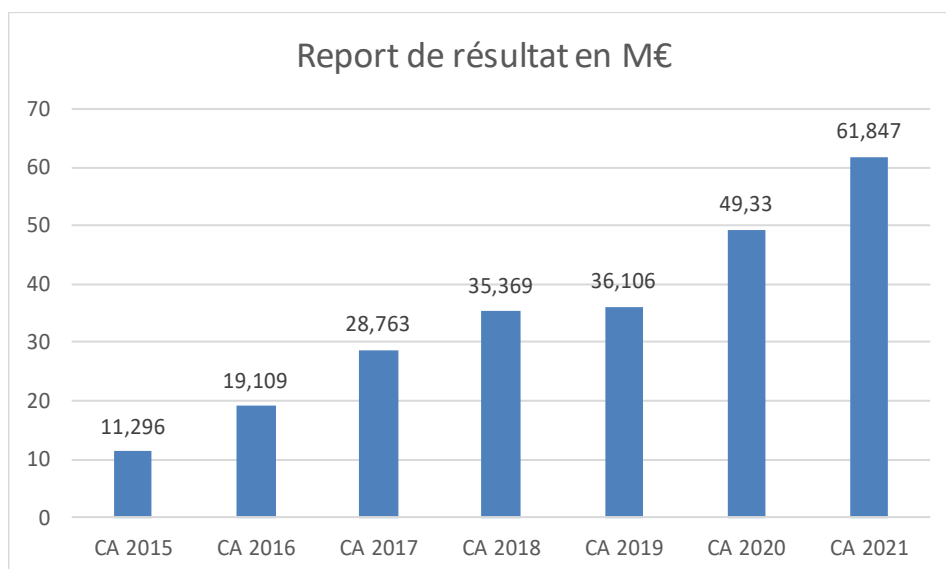
Le volume budgétaire inscrit au BP 2022 augmente de + 17 M€ par rapport au BP 2021 du fait :

- d'un report à nouveau supérieur de + 12 M€, résultat de l'exercice 2021
- d'une augmentation des recettes de fonctionnement de + 3 M€
- d'une augmentation des recettes d'investissement de + 2 M€, dont une prévision d'emprunt pour compenser la baisse de l'autofinancement.

		BP 2021 (en €)	CA 2021 (en €)	BP 2022 (en €)	Evolution BP 2022/ CA 2021 (%)	Evolution BP 2022/ BP 2021 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	93 411 697	33 103 276	72 029 825	117,59%	-22,89%
	réel	253 134 987	257 014 979	289 566 789	12,67%	14,39%
<b>S/Total D de F</b>		<b>346 546 684</b>	<b>290 118 255</b>	<b>361 596 614</b>	<b>24,64%</b>	<b>4,34%</b>
Dépenses d'investissement	ordre	11 939 179	8 266 736	6 329 953	-23,43%	-46,98%
	réel	127 963 283	114 021 562	135 505 768	18,84%	5,89%
<b>S/Total D d' I</b>		<b>139 902 462</b>	<b>122 288 298</b>	<b>141 835 721</b>	<b>15,98%</b>	<b>1,38%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>486 449 146</b>	<b>412 406 553</b>	<b>503 432 336</b>	<b>22,07%</b>	<b>3,49%</b>
Recettes de fonctionnement	ordre	4 705 398	4 904 829	4 221 953	-13,92%	-10,27%
	réel	341 841 286	329 548 740	357 374 661	8,44%	4,54%
<b>S/Total R de F</b>		<b>346 546 684</b>	<b>334 453 569</b>	<b>361 596 614</b>	<b>8,12%</b>	<b>4,34%</b>
Recettes d'investissement	ordre	100 645 478	36 465 183	74 137 825	103,31%	-26,34%
	réel	39 256 984	54 004 622	67 697 897	25,36%	72,45%
<b>S/Total R d' I</b>		<b>139 902 462</b>	<b>90 469 805</b>	<b>141 835 722</b>	<b>56,78%</b>	<b>1,38%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>486 449 146</b>	<b>424 923 374</b>	<b>503 432 336</b>	<b>18,48%</b>	<b>3,49%</b>
<b>Résultat</b>		<b>report</b>	<b>résultat</b>	<b>report</b>		
		<b>49 330 293</b>	<b>12 516 821</b>	<b>61 847 114</b>		

Hors revolving et refinancements de dette

Le montant du report cumulé, à nouveau abondé en 2021 notamment du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais également de recettes DMTO particulièrement dynamiques, est un réel atout pour la construction budgétaire 2022 comme pour les budgets futurs.

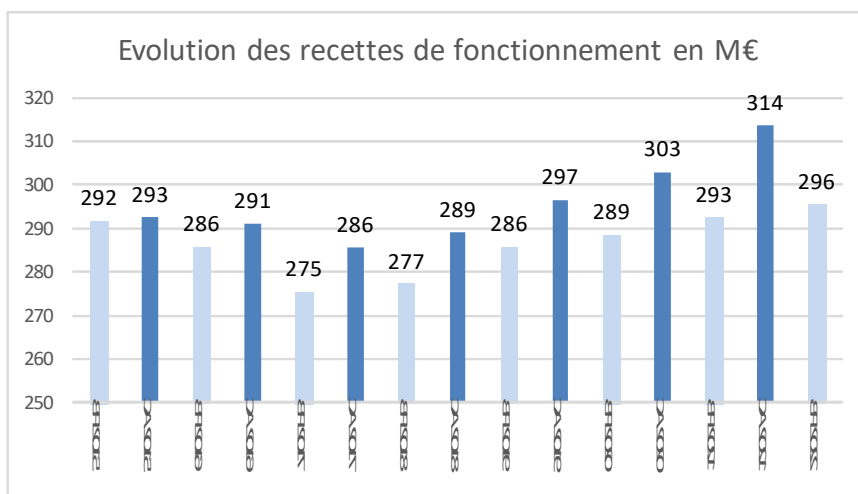


Le volume du report pour 2022 permet de préserver la capacité d'investissement par ailleurs contrainte par une prévision de recettes réelles de fonctionnement dont l'évolution, hors Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), n'est pas indexée sur les dépenses relatives aux nouvelles mesures réglementaires à inscrire à ce budget.

De plus, sans information à ce jour sur les éventuelles nouvelles compensations qui pourraient intervenir en cours d'année, la dynamique structurelle des recettes est estimée à + 3 M€.

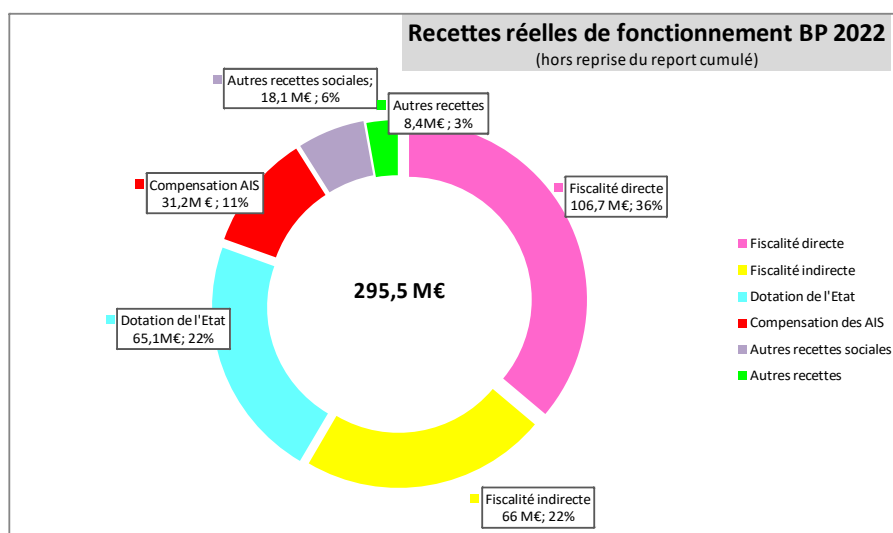
L'augmentation continue depuis 2017, corrélée à un niveau de dépenses contenu, a permis la réalisation de nombreux projets d'investissement, tout en augmentant le report à nouveau.

Pour autant, un budget ne peut être construit sur des ressources conjoncturelles. C'est pourquoi la prévision 2022 limite le montant des Droits de Mutation à Titre Onéreux à 20 M€. De même, en comparaison au CA 2021, **les recettes inscrites au BP 2022 fiabilisent la capacité de dépenses** à travers des hypothèses prudentes dans un contexte d'incertitudes, et sont ramenées à 295,5 M€.



Aussi, si le montant des recettes inscrites au budget est toujours inférieur au montant réellement perçu, il n'en demeure pas moins que **nos ressources ne sont pas contractualisées par avance**, aussi nous devons rester prudents sur nos capacités de dépenses.

Comme établi sur le graphe ci-dessous, l'ensemble des ressources de la collectivité tient pour l'essentiel à des versements encadrés par l'État, qu'il s'agisse de recettes de fiscalité directe ou indirecte, ou encore de dotations. **Le Département n'a en effet plus de pouvoir fiscal depuis 2021** et donc plus de levier pour augmenter sa capacité budgétaire depuis le transfert de la Taxe sur le Foncier Bâti aux communes.

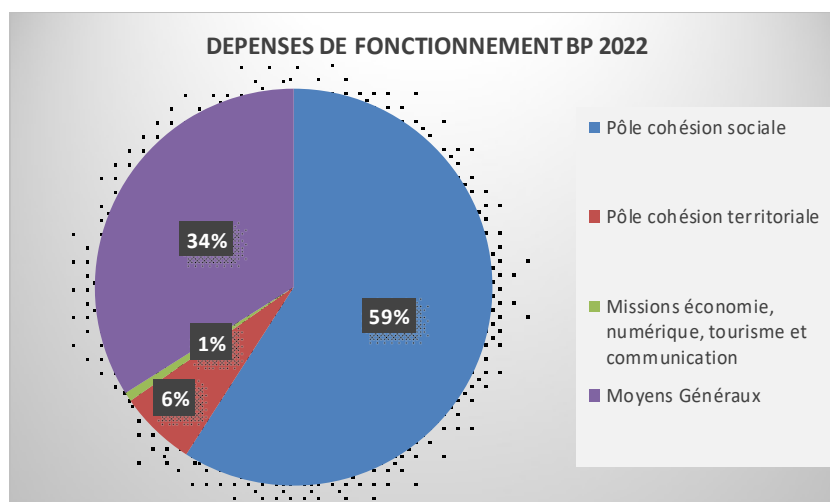


Ces recettes sont portées pour l'essentiel par les Moyens généraux, mais également par le pôle cohésion sociale, pour partie en compensation des Allocations Individuelles de Solidarité.

Les recettes affectées au pôle cohésion territoriale sont liées aux activités notamment de mise à disposition de gendarmeries, de gestion de stocks, etc...

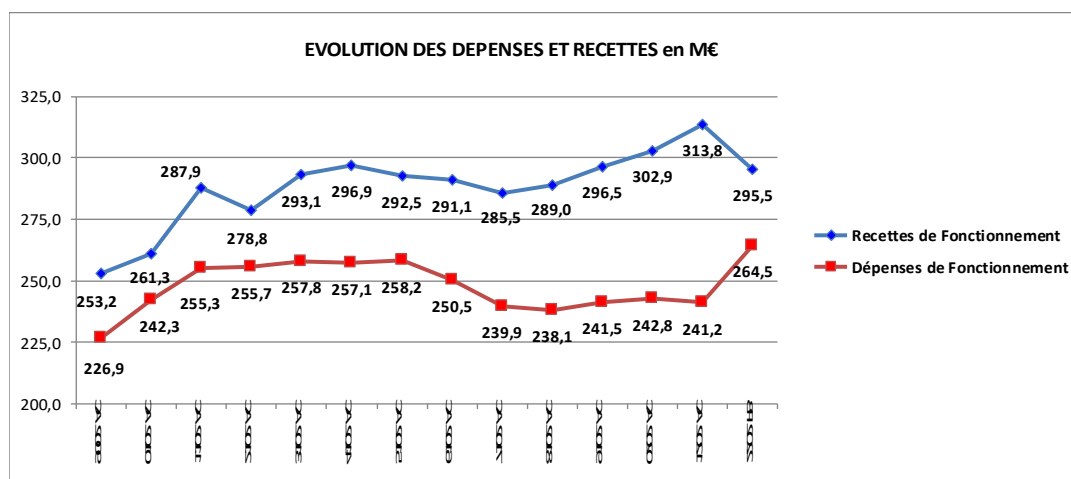


En fonctionnement, les dépenses réelles inscrites au BP 2022 pour 265 M€ sont supérieures de + 12 M€ par rapport au BP 2021, expliqués par des évolutions réglementaires. Ces ressources sont affectées aux missions du Département dans le domaine social pour 59 %, dans le domaine territorial pour 6 %, enfin les moyens généraux mobilisent 34 % du budget.



Ainsi la prévision 2022, hors mesures nouvelles, projette un budget constant en dépenses de fonctionnement et, comme pour 2021, la recherche d'efficacité guidera plus que jamais cette nouvelle exécution budgétaire.

En effet, la mise en perspective des dépenses et recettes de fonctionnement pour 2022 pose clairement le retour d'un effet de ciseau très marqué sur le graphe ci-dessous.

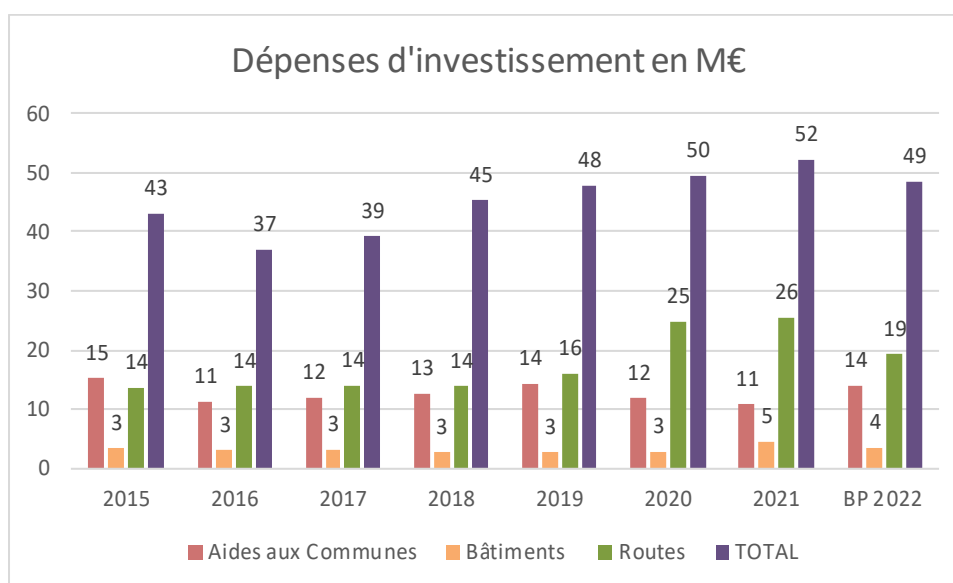


Pour autant, recettes et dépenses pour 2022 auxquelles s'ajoute le report à nouveau permettront de maintenir la capacité à investir à près de 74 M€, permettant de réaliser de nombreux projets structurants pour la Corrèze.

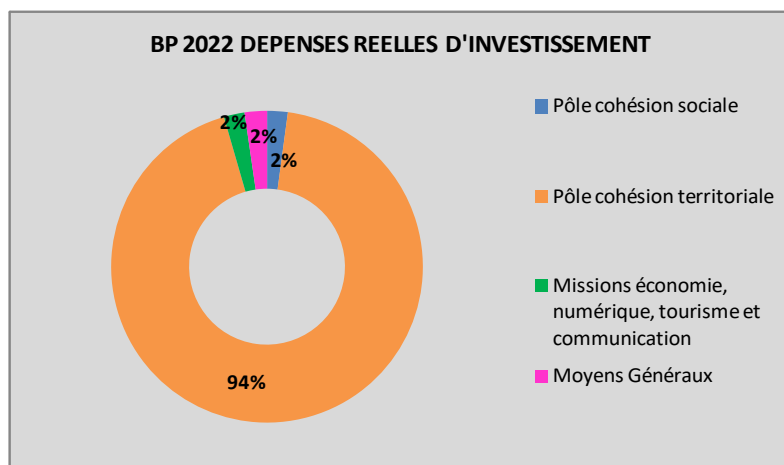
En effet, l'action se mesure dans la durée, et si le niveau de dépenses d'investissement pour un Département de notre strate est admis autour de 40 M€, il s'agira bien au cours de cette nouvelle mandature de garder la dynamique que nous avons su initier au cours du dernier mandat d'augmentation des ressources d'investissement essentielles au développement du territoire. Ainsi après des efforts de gestion stratégiques en début de mandat précédent, le volume annuel des dépenses d'investissement s'établit autour de 50 M€ depuis 2019.

Mais notre ambition est bien de tendre vers une mobilisation plus importante des ressources, contribuant à lutter contre les difficultés économiques qui se profilent dans le nouveau contexte évoqué en introduction. Et si nous avons perçu des recettes conjoncturelles (DMTO), il s'agira bien de les mobiliser pour des niveaux d'investissements exceptionnels.

Pour cela, nous consacrerons près de 25 M€ en 2022 pour nos grands projets à venir, et 49 M€ de crédits seront mobilisés pour poursuivre notre plan d'investissements structurels. Notamment 19 M€ consacrés aux routes, 14 M€ consacrés aux aides aux communes et 4 M€ aux bâtiments. Au-delà de ces interventions d'ampleur, les crédits réservés aux aides à l'habitat, fortement mobilisées en 2021, sont prévus en augmentation avec une inscription de 2,6 M€.



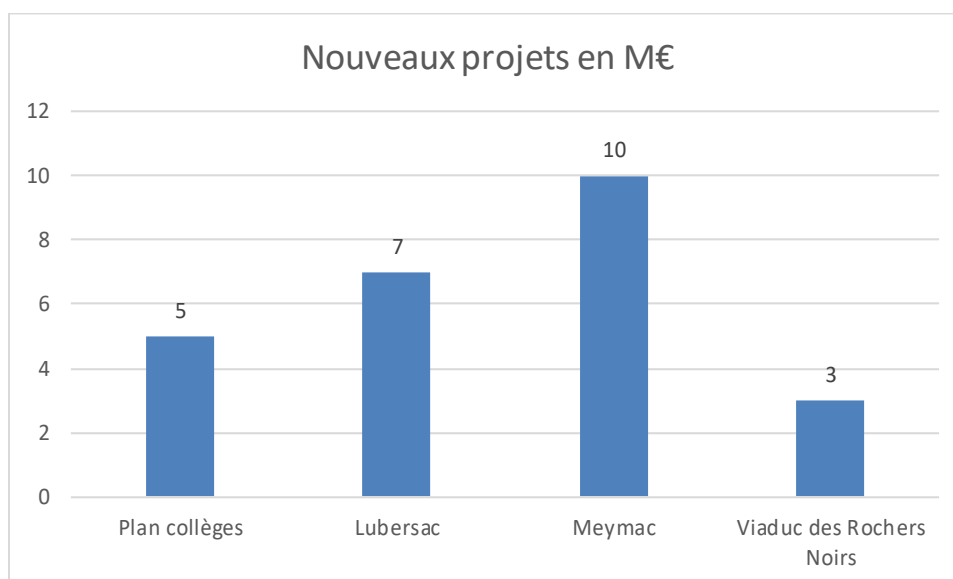
Ce budget permettra également d'engager de nouveaux grands projets routiers tels que les contournements de Noailles, Lubersac et Meymac, le Viaduc des Rochers Noirs, ainsi que le plan collèges, avec le souci de la rénovation énergétique des bâtiments.



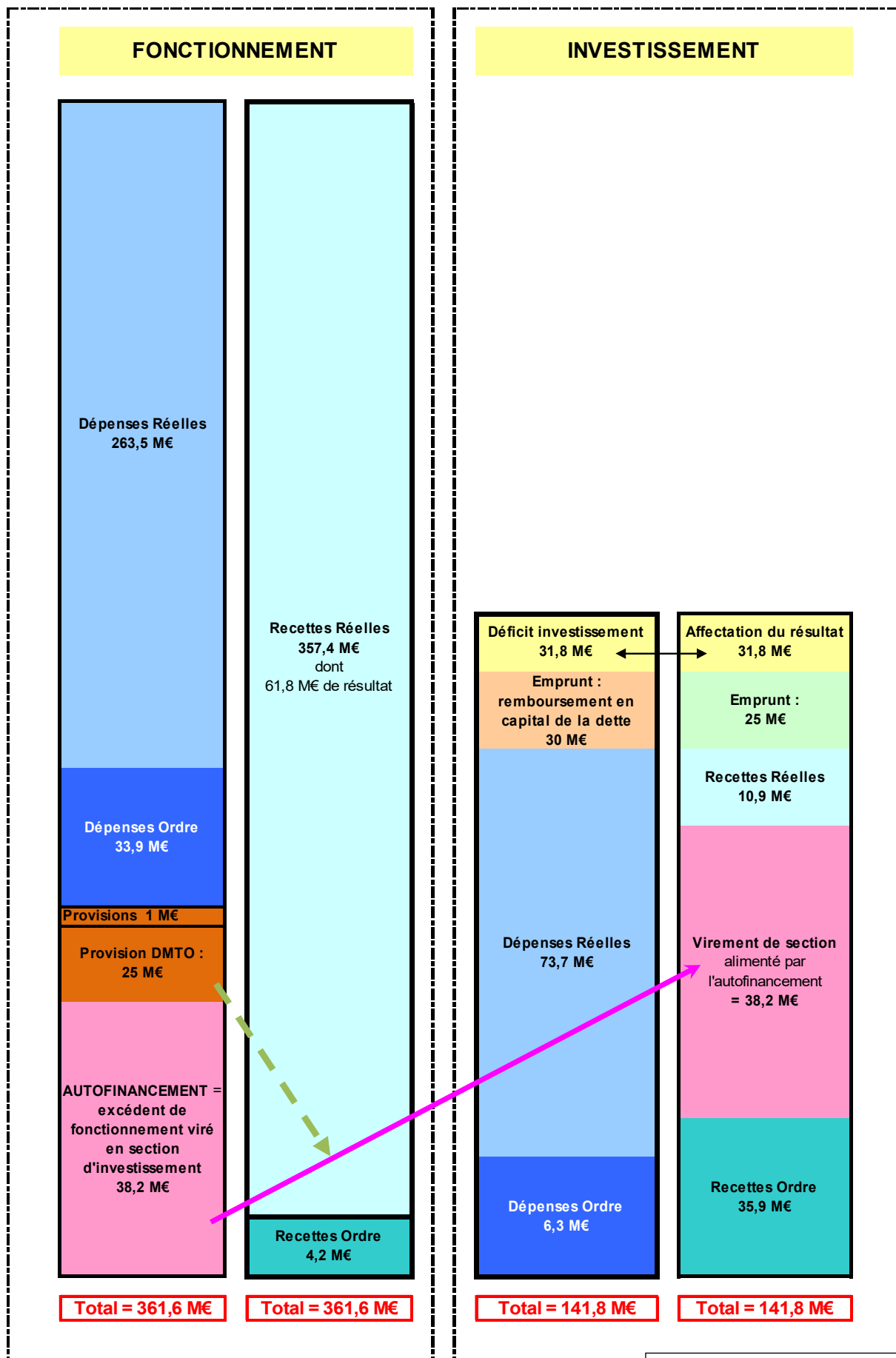
Les nouveaux projets pour lesquels des études sont déjà engagées concernent :

- les collèges avec le plan bien vivre au collège évalué à 33 M€ avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 40%
- les routes avec le plan 2025/2030 évalué à 90 M€, comprenant :
  - o les déviations de Lubersac (13 M€), Meymac (30 M€) et Noailles (36 M€)
  - o le Viaduc des Rochers Noirs (11 M€).

Le montant de ces opérations est important à hauteur de 123 M€ et même si le recours à l'emprunt pourra être mobilisé, l'autofinancement sera notre priorité. Pour 2022, le montant consacré est inscrit à 25 M€.



## 2- STRUCTURE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2022



## **II- UN BUDGET 2022 POUR COMBATTRE LES INÉGALITÉS ET ASSURER L'AVENIR**

Un budget sans marge de manœuvre avec des dépenses obligatoires en hausse et des recettes aléatoires.

### **1- DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS FORTE CONTRAINTE DE MESURES RÉGLEMENTAIRES À APPLIQUER**

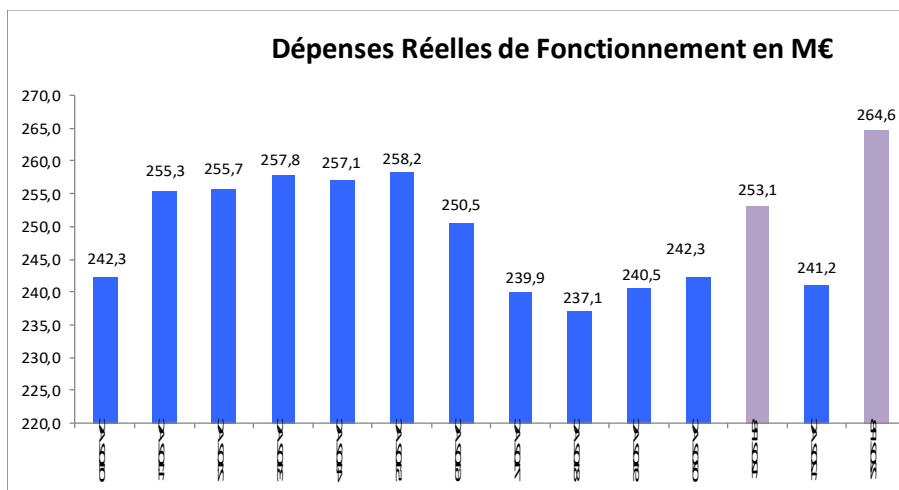
Le volume des dépenses de fonctionnement est supérieur au CA 2021 de près de 10 %. Pour autant, l'écart entre CA 2021 et BP 2022, soit 11,3 M€ hors mesures nouvelles (12 M€) est quasi équivalent à l'écart entre CA 2021 et BP 2021 égal à 11,9 M€.

Ainsi de BP 2021 à BP 2022, l'augmentation des besoins de financement est attribuée pour l'essentiel aux mesures nouvelles pour l'autonomie (+ 5,6 M€) et pour l'aide sociale à l'enfance (+ 3,3 M€), mais également à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie pour la gestion des bâtiments et l'entretien des routes (+ 1,4 M€) ainsi qu'à l'obligation d'imputer les abonnements aux licences informatiques en section de fonctionnement et non plus en investissement (+ 0,5 M€).

Enfin le BP 2022 comprend pour les moyens généraux une augmentation de la masse salariale de + 2 M€ (dont 0,7 M€ en application de la réglementation). À noter que le financement de l'aéroport de Brive Souillac (0,9 M€) sur la ligne missions économiques en 2021 est reporté sur la ligne moyens généraux.

	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b>Pôle cohésion sociale</b>	148 203 965 €	141 544 627 €	155 694 235 €
<b>Pôle cohésion territoriale</b>	14 163 259 €	13 644 163 €	16 468 061 €
<b>Missions économie, numérique, tourisme et communication</b>	3 153 598 €	2 782 149 €	1 948 500 €
<b>Moyens Généraux</b>	87 064 165 €	82 706 755 €	89 455 993 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>252 584 987 €</b>	<b>240 677 695 €</b>	<b>263 566 789 €</b>
<b>Provisions (dont RSA)</b>	<b>550 000 €</b>	<b>16 337 284 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
<b>Provision DMTO</b>	- €	- €	<b>25 000 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>253 134 987 €</b>	<b>257 014 979 €</b>	<b>289 566 789 €</b>

Si les dépenses de fonctionnement ont globalement été contenues de 2016 à 2021, le BP 2022 affiche une très nette augmentation.



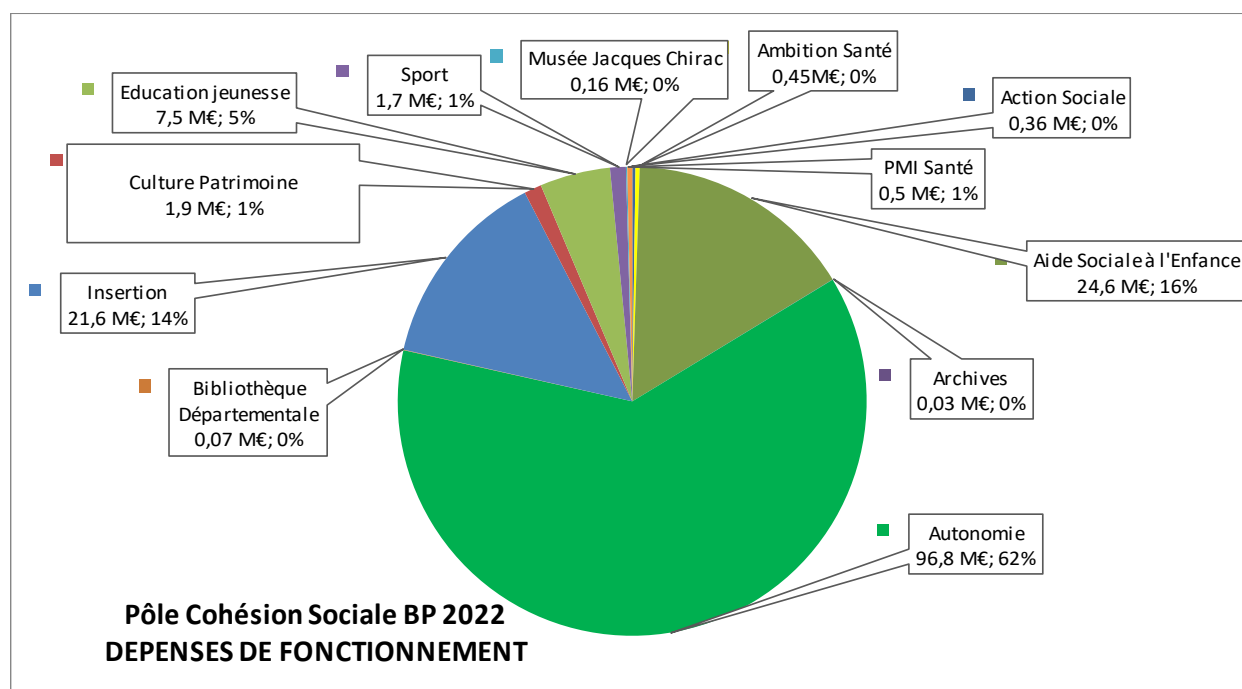
Le tableau ci-après décline le montant des crédits de financement par centre de responsabilité, pour 2022.

Centres de Responsabilité (€)	BP 2021	2021 (hors provisions RSA)	BP 2022 (hors provisions DMTO)
Action Sociale	394 420	404 073	361 220
Ambition Santé	350 200	469 060	448 675
Aide Sociale à l'Enfance	21 276 334	20 247 353	24 576 334
Archives	34 100	22 650	33 100
Autonomie	91 239 454	89 089 918	96 801 000
Bibliothèque Départementale	71 290	64 235	71 460
Insertion	23 483 034	20 972 631	21 617 500
Culture Patrimoine	1 880 500	1 669 833	1 883 500
Education jeunesse	7 111 116	6 492 224	7 542 977
Sport	1 684 785	1 540 603	1 684 785
Musée Jacques Chirac	158 548	108 077	163 500
PMI Santé	520 184	463 968	510 184
<b>Pôle Cohésion Sociale</b>	<b>148 203 965</b>	<b>141 544 627</b>	<b>155 694 235</b>
Attractivité des Territoires	523 400	377 294	728 700
Bâtiments	3 650 000	3 252 448	4 420 000
Transition Ecologique	1 269 700	1 184 054	1 269 000
Habitat	771 000	785 252	818 040
Juridique - Achats	660 000	587 848	690 000
Routes	5 569 159	5 809 366	6 183 321
Systèmes d'informations	1 720 000	1 647 901	2 359 000
<b>Pôle Cohésion Territoriale</b>	<b>14 163 259</b>	<b>13 644 163</b>	<b>16 468 061</b>
Communication	612 000	585 070	612 000
Economie	894 591	894 591	0
Très Haut Débit	435 007	140 157	135 500
Tourisme	1 102 000	1 105 019	1 111 000
Transition Numérique et Innovation	110 000	57 311	90 000
<b>Missions et Communication</b>	<b>3 153 598</b>	<b>2 782 149</b>	<b>1 948 500</b>
Affaires Générales Assemblées	976 300	826 920	939 800
Elus	1 243 000	1 194 436	1 245 000
Budget Comptabilité	30 180 865	26 083 277	31 223 193
Ressources Humaines	55 214 000	55 152 123	57 048 000
<b>Direction Générale</b>	<b>87 614 165</b>	<b>83 256 755</b>	<b>90 455 993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>253 134 987</b>	<b>241 227 695</b>	<b>264 560 735</b>

264 560 735 Déposé en préfecture  
 613 22 152 7205 20220408-CD-2022-BP-DPT-DE  
 Date de réception préfecture : 21/04/2022

## 1-1 Les dépenses relatives au Pôle Social

Avec près de 60 % de dépenses de fonctionnement consacrées, les ressources dédiées au domaine social sont indispensables à la qualité de vie des Corrégiens, quel que soit leur âge.



Les besoins pour l'autonomie sont estimés en forte augmentation en lien avec les nouvelles mesures à appliquer telles qu'édictées par la loi, soit + 5,6 M€ par rapport au BP 2021.

Si l'opportunité de ces nouvelles mesures n'est pas mise en cause en termes de réponse aux besoins des personnes âgées ou handicapées, l'État impose une nouvelle dépense substantielle sans contrepartie financière. Et concernant tout particulièrement l'APA, avec l'application du tarif à 22 €, la dépense pour 2022 est estimée à + 1,7 M€ par rapport au CA 2021, participant à l'effet de ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement.

De même, concernant le financement des augmentations de salaire dans le cadre du Complément de Traitement Indiciaire relatif au Ségur, si les revalorisations salariales sont évidemment nécessaires dans un contexte de fortes difficultés de recrutement dans le secteur médico-social, la dépense liée n'en demeure pas moins estimée à + 2,3 M€, là encore sans compensation à ce stade.

Pour autant, le Département œuvrera pour aller au-delà de ces mesures réglementaires concernant les établissements relevant de sa compétence, notamment pour donner du sens à ces revalorisations, en n'oubliant aucune catégorie professionnelle intervenant auprès des publics fragiles. Il proposera que cette enveloppe soit mobilisée par métier, conformément à l'accord négocié tel que présenté dans le rapport du CD du 18 février dernier.

Dans l'ordre des interventions les plus importantes, viennent les dépenses relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance, à hauteur de 16 % du budget du Pôle Social. Si le montant du BP 2021 a été reconduit pour prendre en charge les besoins en 2022, l'impact de la loi de protection de l'enfance et des mesures relatives au Complément de Traitement Indiciaire estimé à + 3,3 M€, vient s'ajouter à cette prévision budgétaire. La loi prévoit notamment une revalorisation salariale des assistants familiaux, la création de structures d'accueil de fratries et un accompagnement des jeunes majeurs pour un montant global estimé à 3 M€. La revalorisation salariale vient s'ajouter pour 0,3 M€.

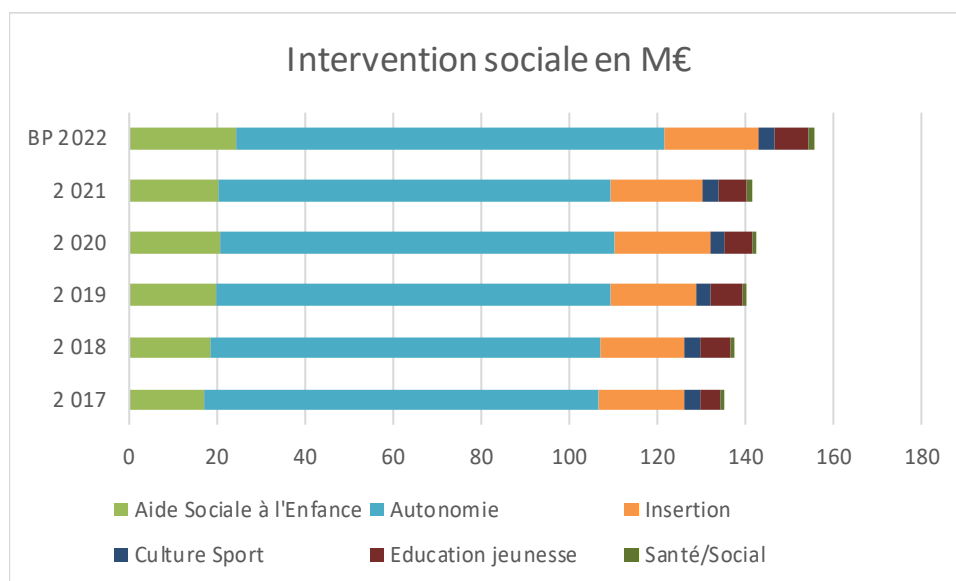
Le budget insertion représente 14 % des dépenses relatives au pôle social. Composé de dépenses consacrées aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, en moyenne de 1,3 M€ depuis 2019, le budget insertion a fortement augmenté du fait du RSA entre 2019 (18,1 M€) et 2020 (20,6 M€) avec + 2,5 M€ en lien avec la crise sanitaire. La reprise économique en 2021 a permis aux bénéficiaires de retourner vers l'emploi réduisant de près de 900 k€ la dépense RSA en 2021 (19,7 M€) par rapport à 2020. La prévision 2022 en augmentation par rapport au CA 2021, intègre une reconduction du montant des allocations 2021, à laquelle s'ajoute l'effet inflation, portant les crédits insertion de 21 M€ au CA 2021 à 21,6 M€ au BP 2022, dont 1,5 M€ affectés au Plan Territorial d'Insertion, contrats aidés et autres dispositifs d'insertion.

Les dépenses consacrées à l'Éducation Jeunesse comprennent la dotation des collèges, le transport des élèves handicapés, handimobile et des actions en faveur des familles et en faveur des élèves avec notamment le budget participatif des collèges. Si le BP 2021 est globalement reconduit pour 2022 pour l'ensemble des interventions, des crédits sont ajoutés à hauteur de 400 k€ en prévision de la hausse du coût de l'énergie. Il faut noter que ce budget n'a pas été mobilisé en totalité en 2021, comme en 2020, en lien avec la crise sanitaire qui a notamment entraîné la réduction de la mobilisation des transports (- 0,7 M€ entre 2019 et 2020 et - 0,35 M€ entre 2020 et 2021). Le BP 2022 intègre également, comme le BP 2021, une reprise totale des activités de transports.

L'ensemble des autres budgets consacrés au domaine social est reconduit à l'identique du BP 2021 pour intervenir dans les domaines du Sport, de la Culture, de la Santé et de l'Aide aux plus démunis.

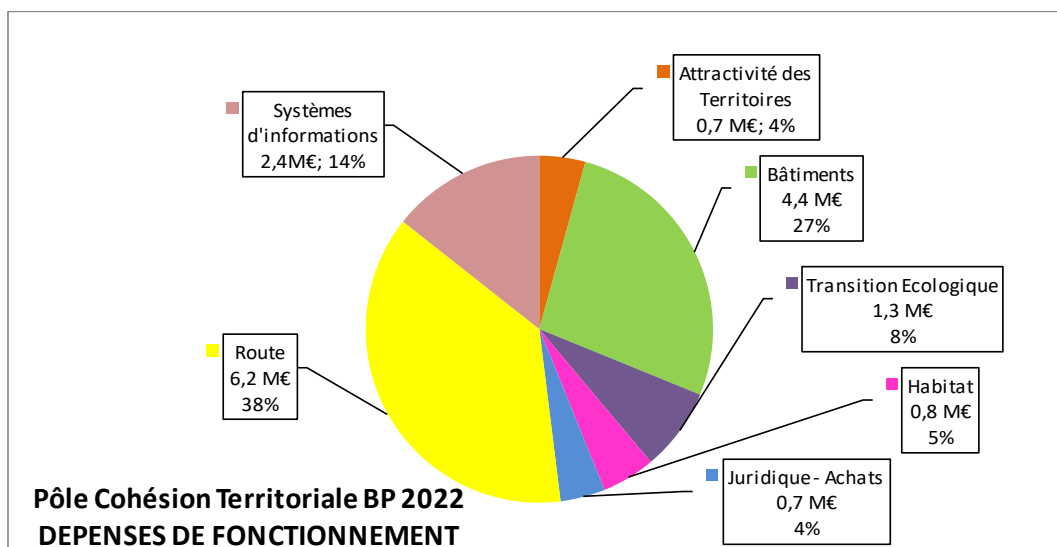


Au global, les crédits mobilisés pour nos missions sociales sont en augmentation contenue depuis 2017, cependant la mise en application des nouvelles mesures réglementaires ne pourra pas intervenir à budget constant.



## 1-2 Les dépenses relatives au Pôle Cohésion Territoriale

Les dépenses affectées au Pôle Cohésion territoriale représentent 6 % du budget de fonctionnement. En effet, l'essentiel des ressources nécessaires aux enjeux de ce domaine est mobilisé en section d'investissement.



Les dépenses affectées à la cohésion territoriale concernent d'abord les routes, à hauteur de 38 %. Ce budget est en augmentation de près de 600 k€ par rapport au BP 2021 et de près de 400 k€ par rapport au CA 2021. En effet, il a été nécessaire d'abonder le budget routes en DM1 fin 2021, du fait d'une viabilité hivernale plus importante que prévue en début d'exercice d'une part, mais également du fait de l'augmentation du prix des carburants et des matières premières en fin d'exercice. L'augmentation de ce budget s'inscrit dans une perspective de poursuite de l'inflation, et notamment de hausse des coûts, eu égard aux indicateurs du moment.

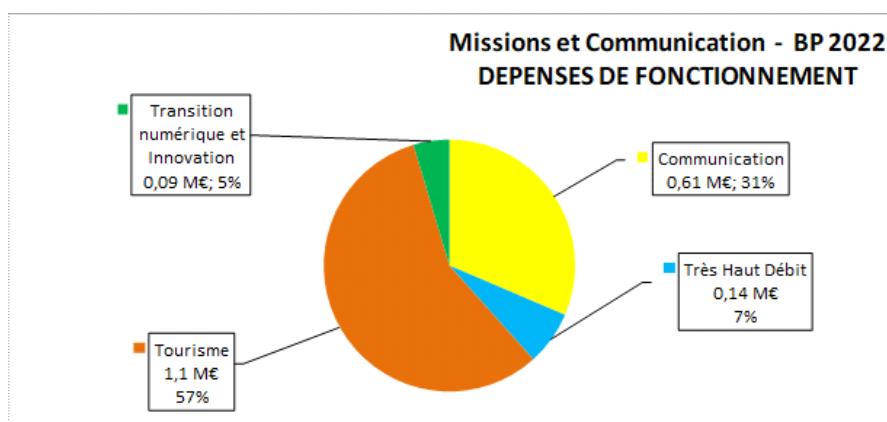
Le budget consacré aux bâtiments est également en tendance haussière en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, + 800 k€ par rapport au BP 2021 et + 1 200 k€ par rapport au CA 2021. Par ailleurs, ce budget prévoit également l'augmentation du coût des prestations de maintenance.

Pour répondre aux besoins dans le domaine des systèmes d'information, la dépense s'établit à 2,3 M€ soit + 600 k€ par rapport au BP 2021 et + 700 k€ par rapport au CA. En effet, la mise en application de la règle comptable qui définit désormais le financement des abonnements aux licences informatiques en section de fonctionnement et non plus d'investissement vient impacter nos équilibres de section à section à hauteur de 500 k€. Il est également prévu une augmentation du coût des prestations de maintenance.

Les crédits de paiement pour répondre à nos missions dans les domaines juridique, transition écologique ou habitat sont proposés équivalents au BP 2021. Le budget attractivité des territoires est proposé en hausse avec la perspective que les mesures sanitaires seront levées en 2022 et que les représentations de la Corrèze pourront être pleinement réalisées en réponse aux ambitions de promotion du territoire. Ce budget intègre également 175 000 € de crédits pour financer la prestation de Service d'Urgence Vétérinaire ainsi que des aides aux étudiants et des aides à l'installation en Corrèze.

### 1-3 Les dépenses relatives au Pôle Missions et Communication

Si le volume de ces dépenses représente moins de 1 % du budget de fonctionnement, il n'en demeure pas moins que notre action dans le domaine du tourisme notamment, reste essentielle au développement du territoire corrézien.

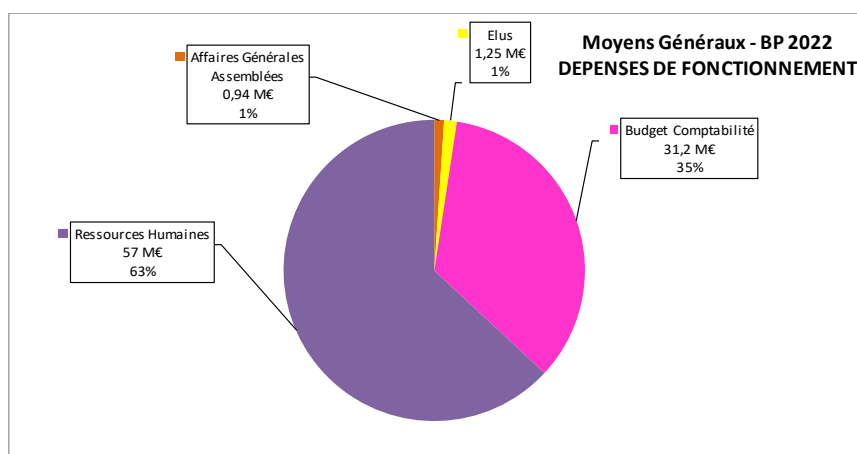


Ce budget tourisme permet de financer le fonctionnement de l'agence Corrèze Tourisme, en charge de communiquer sur les centres d'intérêt de notre Département et de créer ainsi un véritable effet levier sur les retombées économiques en termes de fréquentation touristique. Le montant de la subvention répond aux besoins et il est donc proposé équivalent à 2021.

De même, les crédits consacrés à la communication, à la transition numérique et au financement du syndicat DORSAL pour le développement du Très Haut Débit sont proposés reconduits à l'identique du BP 2021.

### 1-4 Les dépenses relatives aux Moyens Généraux

Ces dépenses apparaissent regroupées dans un même ensemble qui représente 34 % du total des dépenses de fonctionnement. Il s'agit là des moyens nécessaires à l'exercice de nos missions, en particulier les ressources humaines. Ainsi les budgets présentés précédemment pourraient être augmentés d'autant, par affectation de ces moyens.



Le budget ressources humaines représente 63 % des moyens généraux. Ce budget est proposé en augmentation de + 1,9 M€ par rapport au CA anticipé 2021, notamment du fait de mesures réglementaires, qu'il s'agisse de Glissement Vieillesse Technicité ou de revalorisation de la catégorie C. Cette prévision de dépenses intègre également des obligations en termes de fonctionnement : remplacements, avancements, etc...

Également la prévision du retour à une situation normale en cette fin de pandémie espérée durable ne sera plus une entrave aux échanges en présentiel générant des dépenses relatives aux frais de déplacements (réunions, formations, etc..) à un niveau d'avant crise.

Le budget comptabilité finances représente 35 % des frais généraux. Il porte également le financement de certains satellites, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Si chaque ligne de dépense par centre de responsabilité est détaillée dans les rapports présentés conjointement à ce rapport budgétaire, les ressources affectées au service Budget Comptabilité sont déclinées ci-après.

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<b>Provisions et dépenses imprévues</b>			
CREANCES IRRECOUVRABLES	3 270 000 €	174 995 €	3 100 000 €
DEPENSES IMPREVUES		- €	
PROVISIONS COMPTABLES	550 000 €	550 000 €	1 000 000 €
<b>Frais généraux et autres dépenses</b>			
FSE - gestion du fonds par le CD19 en tant qu'OI	600 000,00 €	544 301 €	600 000 €
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BUTAGAZ	20 000 €	- €	20 000 €
TRANSPORT REGION NOUVELLE AQUITAINE : versement annuel à Région NA	6 091 349 €	6 091 349 €	6 091 349 €
TAXE D'AMENAGEMENT	5 000 €	7 555 €	5 000 €
FRAIS GENERAUX	350 000 €	250 179 €	350 000 €
PANDEMIE NON ASSUJETTI (masques, gel, etc...)	100 000 €	22 622 €	50 000 €
PANDEMIE ASSUJETTI		- €	- €
IMPOSITION INDIRECTE : Prélèvement fonds de solidarité	1 700 000 €	1 798 595 €	2 400 000 €
IMPOSITION INDIRECTE : FSID			
<b>Satellites et associés</b>			
AUTRES ASSOCIATIONS : syndicats,..	210 000 €	213 194 €	210 500 €
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : CORREZE INGENIERIE	155 000 €	155 000 €	155 000 €
ASSOCIATION ALOES	500 000 €	500 000 €	500 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	9 500 000,00 €	9 027 000 €	9 500 000 €
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE BORT	44 000 €	44 000 €	44 000 €
FUSION LDA/QUALYSE : reversement DGD => épidémiologie (prestations)	217 000,00 €	237 140 €	217 000 €
AEROPORT BRIVE VALLE DE LA DORDOGNE	<sup>2</sup>	894 591 €	894 591 €
SYMA (SYMA A 89 ET SYMA TULLE - AUTRES PARTICIPATIONS 6568 => ex-dette pour compte de tiers, volet intérêts (SYMA Tulle - protocole accord)	67 016 €	67 016 €	57 753 €
<b>Charges financières</b>	<b>6 801 000,00 €</b>	<b>6 400 330 €</b>	<b>6 028 000 €</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 180 365 €</b>	<b>26 977 868 €</b>	<b>31 223 193 €</b>

## 1-4-1 Les provisions et dépenses imprévues

Le montant des dépenses imprévues est proposé à 3,1 M€ au BP 2022 soit 1,2 % des dépenses de fonctionnement. Cette ressource est mobilisable via une décision (ou arrêté) de l'ordonnateur portant virement de crédit du compte correspondant de la section de fonctionnement au compte d'imputation par nature de la dépense. Cette opération doit être légalisée en préfecture avant utilisation des crédits.

Comme décrit dans le tableau suivant, le montant des provisions au 31/12/2021 de 19,3 M€ dont 15,8 M€ de RSA dans le cadre des impayés relatifs au contentieux avec l'État, est abondé pour 2022 de + 1 M€.

Cette provision de 1 M€ sera mobilisable dans le cadre de dépenses liées au compte épargne temps (150 k€), aux contentieux (550 k€) et aux dépenses irrécouvrables (300 k€) admises en non-valeur.

Provisions	Montant provisionné au 31/12/2021	BP 2022	Evolution des provisions
Social	1 712 158 €	2 012 158 €	300 000 €
Compte Epargne Temps (6815)	950 000 €	1 100 000 €	150 000 €
contentieux (6875)	850 000 €	1 400 000 €	550 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 512 158 €</b>	<b>4 512 158 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
RSA	15 787 284 €	15 787 284 €	- €
Provisions DMTO		25 000 000 €	25 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 299 442 €</b>	<b>45 299 442 €</b>	<b>26 000 000 €</b>

Ainsi le montant mobilisable pour financer les éventuelles admissions en non-valeur est porté à 2 M€ sachant que le montant non recouvré au 31/12/2018 s'établit à 2,3 M€. De même, la provision cumulée disponible au BP 2022 à hauteur de 1,1 M€ pour la gestion du compte épargne temps couvre l'éventuel besoin de financement de remplacements notamment à l'occasion de départs en retraite, sur ces périodes de congés dont l'amplitude peut aller jusqu'à plus de 3 mois.

Enfin, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, constat est posé que les recettes structurelles de DMTO peuvent s'établir autour de 20 M€ et que les montants perçus au-delà sont considérés comme exceptionnels. Ils représentent cependant une véritable opportunité pour préserver l'avenir en cas de baisse des ressources. **Dans tous les cas, ces montants sont le résultat de recettes conjoncturelles qui optimiseront l'autofinancement et offriront les moyens de financement exceptionnels d'investissement.** Aussi ce budget prévoit la mise en provision des recettes DMTO excédent les 20 M€ depuis 2017, soit un total de 25 M€. Cette écriture impacte les dépenses de fonctionnement puisque la règle comptable veut que ces recettes soient constatées en dépenses avant d'être isolées dans un compte de provisions. Cependant, cette 'dépense' sera systématiquement exclue de nos analyses pour une approche simplifiée de ce budget.

Il est à préciser qu'il ne s'agit pas de provisions affectées à un risque, ce montant a vocation à être mobilisé pour augmenter la capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation des nouveaux projets planifiés. Toute reprise de provision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée plénière.

#### 1-4-2 Les frais généraux et autres dépenses

La dépense relative au Fonds de Solidarité Européen est inscrite en dépenses et recettes à hauteur de 600 000 € pour 2022.

Il est également proposé d'inscrire 20 000 € au BP 2022 pour répondre aux éventuelles contributions dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques à Brive. En effet, le Département est engagé dans ce plan visant la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité autour des installations de stockage d'hydrocarbures à hauteur de 133 658 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous. Cependant à ce stade, au vu des difficultés de mise en œuvre des rachats de biens visant cet objectif, les besoins de financement sont limités.

	Part	Part en € sur la base d'un montant total de 7 034 635 €
Etat	33,33%	2 344 644 €
BUTAGAZ	33,33%	2 344 644 €
Communauté d'Agglomération de Brive	30,47%	2 143 453 €
Conseil Départemental de la Corrèze	1,90%	133 658 €
Conseil Régional	0,97%	68 236 €

Un autre poste de dépense, la contribution au transport, telle que contractualisée au moment du transfert est inscrite à hauteur du montant figé par convention à 6,091 M€. Par ailleurs, une ressource est également prévue pour rembourser les éventuels trop perçus relatifs à la taxe d'aménagement.

Si le montant des crédits prévus pour les frais généraux est reconduit de BP à BP à 350 k€, dans le cadre de la pandémie, de nouvelles dépenses ont été nécessaires et il apparaît opportun d'inscrire encore pour 2022, des crédits à hauteur de 50 k€ pour disposer de ressources en cas de besoins (masques, gel, etc..).

Concernant le Fonds de Péréquation des DMTO, le montant du prélèvement est estimé en hausse par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des recettes DMTO sur cet exercice.

### 1-4-3 Les satellites et associations

Le budget alloué aux associations et syndicats est reconduit pour 2022, de même pour la dotation à Corrèze Ingénierie est proposée en reconduction à 155 000 €, avec un objectif d'augmenter le produit des prestations pour réduire l'intervention du Département nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Le financement d'ALOES19 est proposé équivalent au montant 2021 à 500 000 €. En effet, les besoins de crédits sont en légère baisse en lien avec la crise sanitaire et une mobilisation notamment de la billetterie inférieure à 2019, encore en 2021.

Le financement du SDIS est inscrit en fonctionnement à hauteur de 9 500 000 € sachant qu'à l'occasion d'une Décision Modificative, le montant des intérêts financiers de cette structure une fois établis pour 2022, pourra être financé en investissement par transfert d'une partie de ces 9,5 M€.

Le montant de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac de Bort est proposé conforme à la convention à 44 k€.

Également dans le cadre du transfert du Laboratoire Départemental d'Analyses au Syndicat Mixte QUALYSE, le Département souscrit à des prestations de service relatives à l'exercice des missions de service public en matière de veille sanitaire, au moyen d'une convention. Pour la période 2022-2024, le montant retenu pour cette prestation est de 217 k€ annuels, sans évolution par rapport à la précédente convention.

L'aéroport de Brive a été financé par le Département à hauteur de 894 k€ en section de fonctionnement en 2021 dans le cadre de l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement qui porte exploitation de la régie. Ce montant est reconduit pour 2022. Pour rappel, ce syndicat mixte est cofinancé par 8 collectivités au total. Le CD 19 intervient à hauteur de 25 % du montant nécessaire à l'équilibre budgétaire, comme décrit dans le tableau qui suit.

Participation des collectivités à l'exploitation de l'aéroport pour assurer l'équilibre financier	
Collectivités	Clé de répartition
Région Nouvelle Aquitaine	25%
Département de la Corrèze	25%
Département du Lot	5,65%
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive	40,42%
Communauté de communes des Causses et Vallées de la Dordogne	1,41%
Ville de Terrasson	0,30%
CCI du Lot	2,12%
CCI de la Corrèze	0,10%
Participation de l'Etat à l'exploitation de l'aéroport (50% des recettes d'exploitation de la ligne Brive / Paris)	
Etat	50%

Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20220408-CD-2022-BP-DPT-DE  
Date de réception préfecture : 21/04/2022

À noter que cette dépense est désormais intégrée au service Budget comptabilité puisque nous n'avons plus de missions 'économie' depuis l'extinction des dispositifs contractualisés (avances remboursables en investissement).

Les protocoles financiers dans le cadre de la sortie des SYMA du Pays de Tulle, A89 et Porte de Corrèze ont fixé les montants restant à la charge du Département à 57 k€ au global.

### 1-4-5 Les frais financiers

Les frais financiers sont estimés à 6 M€ pour 2022, dont 5,6 M€ affectés à la dette du Département, en baisse de près de 400 k€ par rapport au CA 2021 du fait du désendettement continu de la collectivité, de nouveaux contrats d'emprunt souscrits à des taux très bas comme de la renégociation de contrats visant la baisse des taux.

Les autres frais financiers concernent la renégociation en 2010 du loyer versé à AUXIFIP dans le cadre du portage de la construction des gendarmeries. En effet des contrats de Swap (transformation de taux fixes en taux variables) ont été souscrits auprès du Crédit Agricole pour optimiser les taux fixes Auxifip élevés dans le contexte de l'époque. Le montant des intérêts versés à la banque est estimé à 350 k€ pour 2022.

## **2- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PEU DYNAMIQUES, DANS UN CONTEXTE DE BOULEVERSEMENT DU PANIER FISCAL ET FINANCIER**

Les recettes de fonctionnement sont estimées en hausse de + 3 M€ par rapport au BP 2021, avec une prévision de recettes en hausse :

- les recettes du Pôle cohésion sociale : + 1,8 M€ (recettes CNSA compensation APA 2),
- la Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) + 3 M€ (montant réévalué au BP au vu des CA successifs),
- la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de + 0,6 M€,
- la TVA estimée prudemment à + 2 % soit + 1,1 M€,
- la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) + 0,5 M€.



mais également une prévision de recettes en baisse, et notamment :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), estimée en baisse de 0,6 M€,
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) estimés à - 2,5 M€ / BP 2021 en lien avec les incertitudes économiques et des transactions particulièrement dynamiques en 2021 qui diminuent le potentiel immobilier sur le marché en Corrèze,
- le fonds de péréquation des DMTO et la Dotation de Compensation Péréquée (DCP) : - 0,6 M€,
- les recettes relatives aux ressources humaines et assemblées (mises à disposition de ressources) : - 0,1 M€.

	BP 2021	BP 2022
<b>Pôle cohésion sociale</b>	42 093 610 €	43 878 219 €
<b>Pôle cohésion territoriale</b>	3 254 159 €	3 226 903 €
<b>Missions économie, numérique, tourisme et communication</b>	139 196 €	80 498 €
<b>Moyens Généraux</b>	247 024 028 €	248 345 638 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>292 510 993 €</b>	<b>295 531 258 €</b>
<b>Reprise du résultat au 31/12/2021</b>	49 330 293 €	61 847 114 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 841 286 €</b>	<b>357 378 372 €</b>

En complément des ressources prévues pour 2022, le montant du report de résultat s'établit à + 61,847 M€, soit 17 % du total des ressources inscrites à ce budget.

Les recettes de la collectivité sont ici présentées par grands regroupements :

- les recettes de fiscalité directe : impôt dû nominativement par une personne physique ou morale,
- les recettes de fiscalité indirecte : contribution fiscale perçue par le Trésor Public, l'impôt reste supporté par le contribuable mais est versé par une tierce personne, contribuable et redevable sont en fait 2 entités distinctes,
- les dotations de l'État,
- la compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS),
- les recettes sociales,
- les autres recettes de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	Evolution BP 2022 / CA 2021
Fiscalité directe et Compensation par l'Etat de la Taxe sur le Foncier Bâti et des rôles supplémentaires	Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + IFR + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)+Fraction de TVA + Fraction complémentaire de TVA	103 595 922 €	107 055 579 €	106 743 922 €	3,04%	-0,29%
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + FSID + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement + FCTVA Fonctionnement	66 887 000 €	79 097 049 €	65 998 000 €	-1,33%	-16,56%
Dotations de l'Etat	DGD + DGF + DCRTP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle	65 756 174 €	65 343 680 €	65 088 348 €	-1,02%	-0,39%
Compensation des Allocations individuelles de solidarité	DCP (Frais de gestion sur TFPB), compensations CNSA APA et PCH, compensation RSA (TICPE et FMDI)	29 668 169 €	32 163 605 €	31 221 224 €	5,23%	-2,93%
Recettes sociales	Indus, récupération de ressources bénéficiaires aide sociale hébergement, financements CNSA conférence des financeurs et section IV, FSE	17 925 441 €	19 885 227 €	18 056 995 €	0,73%	-9,19%
Autres recettes de fonctionnement	Autres CDR	8 678 287 €	10 040 529 €	8 422 769 €	-2,94%	-16,11%
	<b>total</b>	<b>292 510 993 €</b>	<b>313 585 669 €</b>	<b>295 531 258 €</b>	<b>1,03%</b>	<b>-5,76%</b>

Cette perspective met en exergue une augmentation de 1 % des recettes de BP à BP, avec une augmentation des recettes de fiscalité directe + 3%, de compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) + 5 %, mais également une baisse des recettes de fiscalité indirecte ( - 1 %), de dotation de l'État (- 1 %) et de diverses autres ressources ( - 3 %). Si cette prévision apparaît cohérente de BP à BP, elle affiche une rupture avec le CA 2021.

En effet, le volume budgétaire 2022, dimensionné par les recettes de fonctionnement, est établi dans un objectif de sécurité des ressources. Chaque année, les prévisions sont effectuées avec le conseil averti du cabinet Ressources Consultant Finances sur la base d'hypothèses optimistes, médianes ou pessimistes. Pour 2022, le montant retenu pour chaque ligne de recettes est pessimiste.

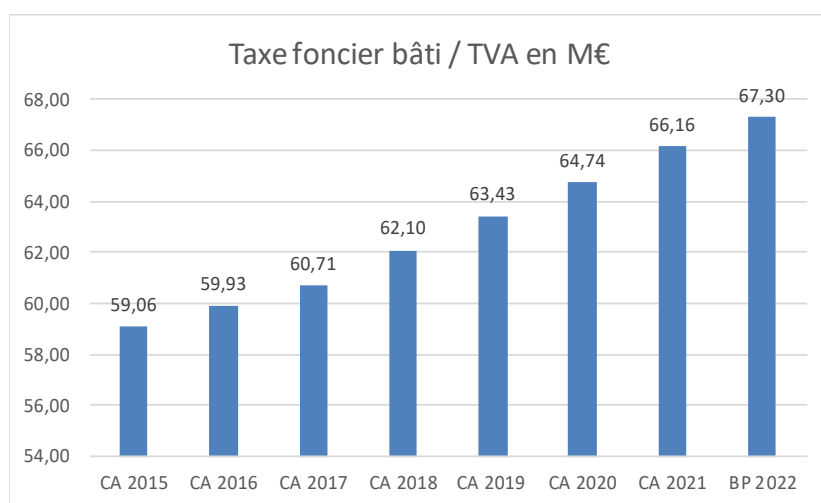
L'objectif poursuivi est bien de ne pas engager de dépenses qui gageraient les équilibres budgétaires futurs, nous croyant riches de ressources que nous ne percevrions finalement pas.

## 2-1 Les recettes de fiscalité directe et compensation de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

### 2-1-1 La compensation de la taxe sur le foncier bâti : 67,3 M€

Après la réforme fiscale de 2010, les départements ont bénéficié de la part régionale de la Taxe sur le Foncier Bâti, impôt pour lequel les Conseils Départementaux votaient le taux d'imposition. La loi de finances a supprimé cette recette à partir de 2021, recette désormais transférée aux communes et a défini dans le même temps une compensation par un reversement de TVA aux départements.

Le montant de compensation initialement proposé retenait le montant perçu en 2019 pour chaque Département. Ainsi donc, l'effet d'augmentation annuelle des bases de foncier bâti était là neutralisé, d'où la création d'une fraction compensatoire de la TVA (1,3 M€) venant compenser la dynamique annuelle de cette ressource. De fait, l'augmentation de + 2 % entre 2019 et 2020 par effet bases a été préservée entre 2020 et 2021. Cette fraction de TVA est maintenue pour 2022 et par ailleurs le versement de TVA en compensation de la TFB sera indexé sur l'augmentation de cette recette estimée à près de 2 %.



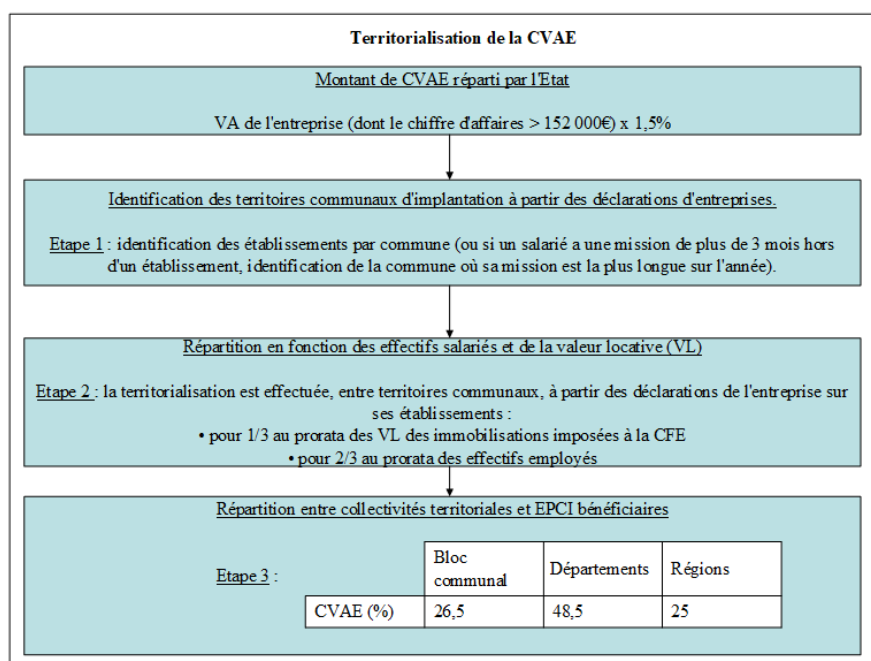
### 2-1-2 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La Loi de Finances pour 2010 a créé une nouvelle Contribution Économique Territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) suite à la suppression de la Taxe Professionnelle qui se caractérisait par le dynamisme de ses bases et par la hausse possible des taux pratiqués par les collectivités territoriales. Si la conjugaison de ces deux facteurs a permis à cette imposition de connaître une progression constante et régulière de son produit, la Loi de Finances pour 2010 a supprimé définitivement cette taxe pour toutes les entreprises.

Perdant là une recette fiscale avec pouvoir de taux, le Département s'est vu attribuer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée de ces dernières. À la différence de la Taxe Professionnelle qui était établie "par établissement", c'est désormais l'entreprise qui est assujettie à la CVAE. Aussi, la loi a posé le principe de la territorialisation de la CVAE, qui repose sur deux paramètres :

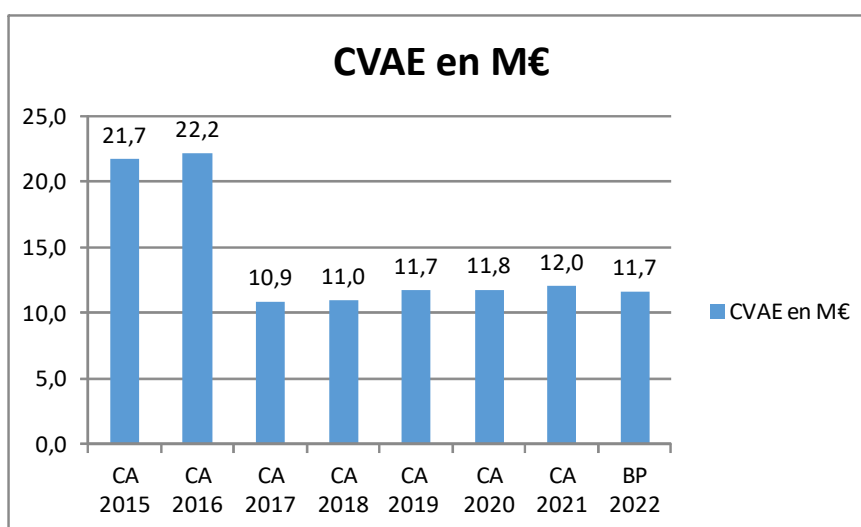
- la valeur locative des locaux (VL)
- et/ou le nombre de salariés exerçant leur activité plus de trois mois par établissement.

Si l'entreprise a un seul ou plusieurs établissements situés dans la même commune, la valeur ajoutée est imposée dans la commune où se situe(nt) ce (ou ces) établissement(s). Si l'entreprise a des établissements situés dans des communes différentes, ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois dans plusieurs communes, la répartition de la valeur ajoutée taxable dans chaque commune s'effectue au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux autres tiers, de l'effectif qui y est employé.



Le taux national de la CVAE est dégressif en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise (de 1,5 % à 0 %).

Le principe de base pour déterminer la CVAE due à une collectivité au titre de son budget de l'année n est le suivant : sont pris en compte les versements effectués par les entreprises de son territoire en n - 1 au titre de l'année n - 2. C'est donc le principe de caisse qui s'applique (encaissements de l'année civile - 1), permettant d'assurer une bonne visibilité aux collectivités sur le niveau de leurs ressources annuelles. Ainsi la prévision pour 2022 s'établit à 11,7 M€ (montant notifié par la Direction des Finances Publiques en janvier 2022), en légère baisse par rapport au produit 2021 du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité 2020.



Il faut rappeler que le versement de la recette de CVAE a été réduit en 2017 au profit de la région Nouvelle Aquitaine, en compensation de la compétence transports qui lui a été transférée.

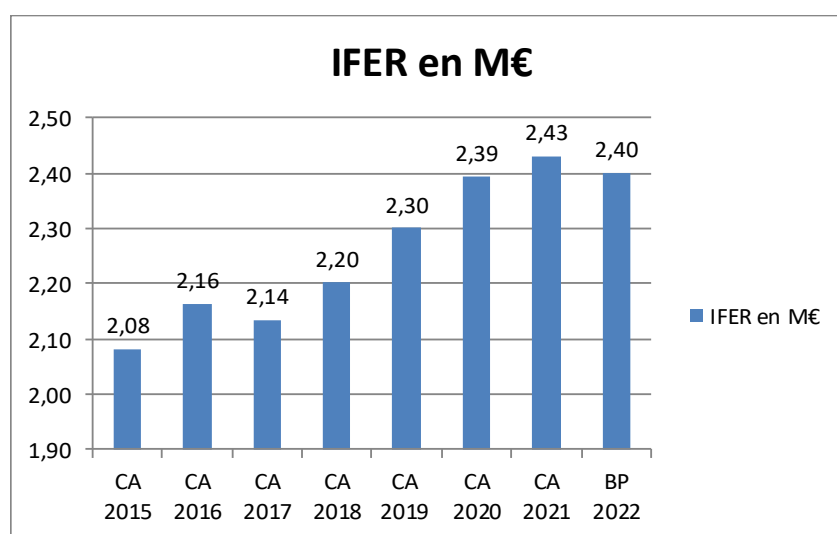
### 2-1-3 L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La décision de mettre en place une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux est intervenue avec la constatation que les nouvelles modalités retenues pour le calcul de la CFE et la CVAE ne généreraient pas un produit suffisant pour compenser la disparition de la TP.

Cette IFER a également pour objectif de neutraliser les effets d'aubaine provoqués par la réforme de la TP. Les grandes entreprises de réseaux se retrouvaient « grandes gagnantes » (échappant à l'imposition sur les locaux).

L'IFER concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. En Corrèze, les secteurs d'activité imposés et les recettes prévisionnelles sont les suivants :

- éoliennes terrestres 20 000 €,
- hydroliennes 5 000 €,
- centrales photovoltaïques 200 000 €,
- centrales hydrauliques 1 700 000 €,
- stations radioélectriques 400 000 €,
- installations gazières, transports d'hydrocarbures et de produits chimiques 50 000 €.



Si la recette d'IFER a été très dynamique entre 2017 et 2020 au vu des installations nouvelles, notamment de structures photovoltaïques, la prévision 2022 à 2,4 M€ n'intègre pas d'imposition supplémentaire.

#### 2-1-4 Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR est chargé de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010. Un prélèvement est effectué sur les départements "gagnants", au profit des départements "perdants". Le mode de calcul de ce FNGIR fige les prélèvements et reversements calculés. Sa gestion comptable et financière est assurée par le ministre chargé du budget. Pour la Corrèze, le montant de la compensation s'établit à 5,869 M€.

## 2-1-5 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

En France, la TSCA est un impôt proportionnel créé par l'article 21 de la loi du 31 janvier 1944. Elle doit être acquittée sur certaines conventions d'assurance, selon le cas, par l'assureur ou l'assuré lui-même. La TSCA versée au Département provient de la fiscalité directe (en compensation de la Taxe Professionnelle) et de la fiscalité indirecte (en compensation des transferts de compétences).

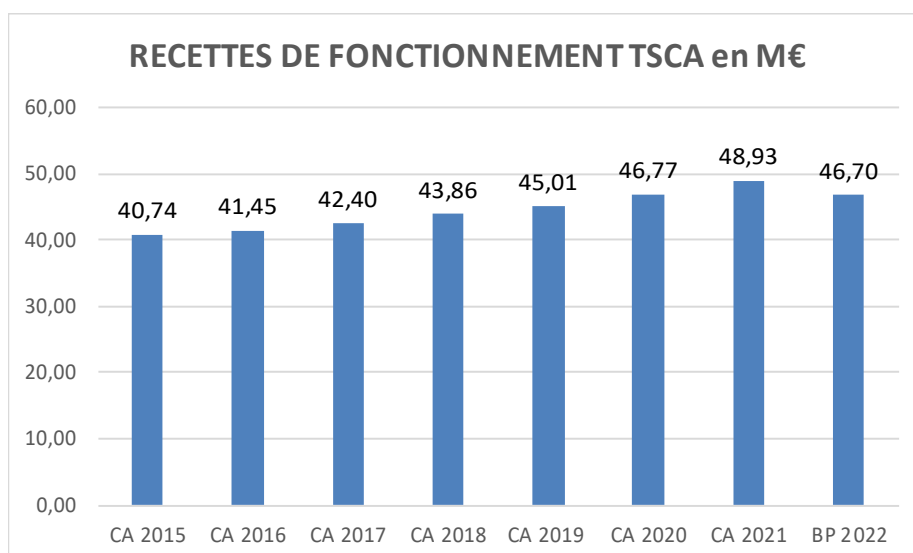
Il n'y a pas de TVA sur les conventions d'assurance ; c'est la TSCA qui vaut "impôt". Cette taxe atteint toutes les conventions d'assurance à quelques exceptions, dont les contrats d'assurance maladie complémentaire.

100 % de la TSCA sont affectés aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la Taxe Professionnelle de 2010. Le taux appliqué à l'assiette nationale de TSCA est calculé de sorte à compenser à la fois la perte de Taxe professionnelle et les transferts de compétences effectués au profit des départements.

Ainsi, le droit à compensation de l'ensemble des départements est fixé et chacun reçoit un pourcentage de la fraction de taux au prorata de son droit à compensation. L'évolution de cet impôt national est prévue chaque année en Loi de Finances afin d'ajuster les produits transférés aux collectivités territoriales en compensation des dépenses transférées dont :

- les dépenses relatives à l'acte de II de décentralisation à partir de 2005 (gestion des personnels des collèges, transfert des routes nationales et des agents DDE),
- la perte de ressources dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle,
- les SDIS à partir de 2005 (auparavant, les SDIS étaient financés par les départements via la dotation globale de fonctionnement).

Il faut noter que la TSCA affectée à la compensation du transfert des charges à compter de 2005 estimée à 22 M€ au BP 2022 ne couvre pas la totalité des dépenses, pour le seul domaine routier, estimées pour 2022 à 28 M€ en investissement et fonctionnement. De même, la compensation du transfert des SDIS estimée à 5,2 M€ au BP 2022, reste très en deçà de la dotation SDIS inscrite au BP à 9,5 M€.



## 2-2 Les recettes de fiscalité indirecte

### 2-2-1 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

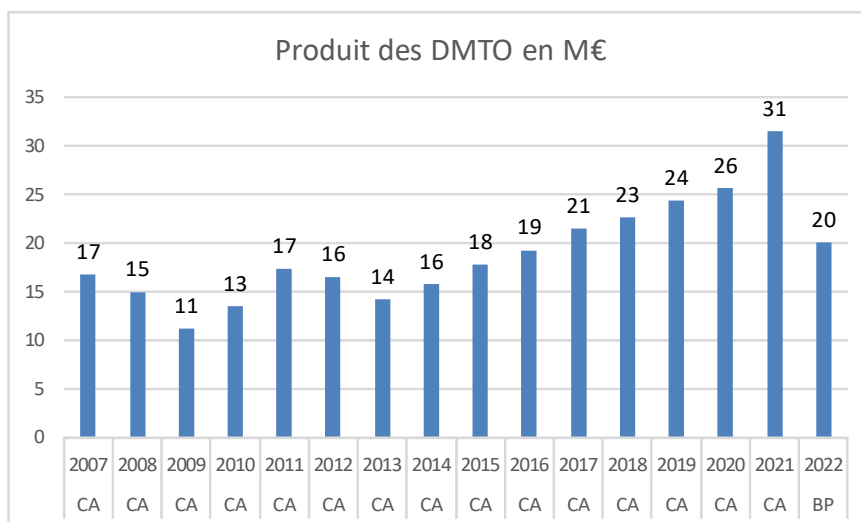
Les DMTO sont composés des droits d'enregistrement ainsi que de la taxe sur les publicités foncières. Les droits d'enregistrement ont été établis par la loi des 5 et 19 décembre 1790, et ils ont succédé aux droits de contrôle et d'insinuation qui existaient sous l'Ancien Régime. Jusqu'en 2005, l'enregistrement était effectué à la recette des impôts. Depuis, il s'effectue dans les pôles d'enregistrement situés dans des centres des Finances Publiques des départements. L'enregistrement est souvent couplé avec la publicité foncière, ensemble de procédures qui permet de rendre publiques les informations sur la propriété foncière. Elles permettent de connaître qui est propriétaire d'un bien et qui dispose de droits réels sur ce bien.

Les DMTO sont des droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités territoriales, lors de la vente d'un bien immobilier. Ils sont perçus au profit des départements sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers situés sur leur territoire et ils ont contribué au financement des transferts dès 1984 (compétence collèges, puis compétences sociales).

Les Conseils Départementaux ont la possibilité de fixer le taux des droits de mutation à titre onéreux entre 1,20 % et 3,80 %, porté en 2014 à 4,5 % (loi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014) afin de compenser l'augmentation du reste à charge relatif aux Allocations Individuelles de Solidarité. La Corrèze a mobilisé cette ressource dès 2014 en votant le taux des DMTO à 4,5 %.



Si le produit des DMTO a connu une augmentation continue depuis 2013, la recette 2021 apparaît comme exceptionnelle et la lecture des évolutions de 2007 à 2013 nous conduit à inscrire prudemment un montant de 20 M€ au BP 2022. En effet, vu le contexte et notamment l'inflation, dans une perspective de hausse de taux d'emprunts, de hausses des prix de l'énergie venant réduire le pouvoir d'achat, et vu la rareté des biens sur le marché corrézien, le retour à une recette autour de 20 M€ annuels semble probable.



### 2-2-2 Le Fonds globalisé DMTO

Ce fonds trouve origine dans la réforme de la Taxe Professionnelle, laquelle a profondément modifié le panier de ressources des collectivités ainsi que leur distribution sur le territoire. Cela a rendu indispensable l'instauration parallèle de mécanismes correcteurs des nouvelles inégalités engendrées au risque de créer des situations inacceptables.

Les DMTO étant une recette très volatile et inégalement répartie sur le territoire ont alimenté ce Fonds de Péréquation afin d'atténuer les écarts de richesses entre Départements. Sa version première a été mise en place par la loi de finances pour 2011.

D'un montant de près de 300 M€ en 2011, il a été ajouté un Fonds supplémentaire en Loi de Finances pour 2014 (le Fonds de Solidarité Départemental), toujours adossé sur la péréquation des DMTO, pour compenser l'augmentation du reste à charge des AIS. Pour autant, au vu de la baisse des DMTO sur le territoire à cette période, le montant à répartir n'a finalement pas dépassé 340 M€.

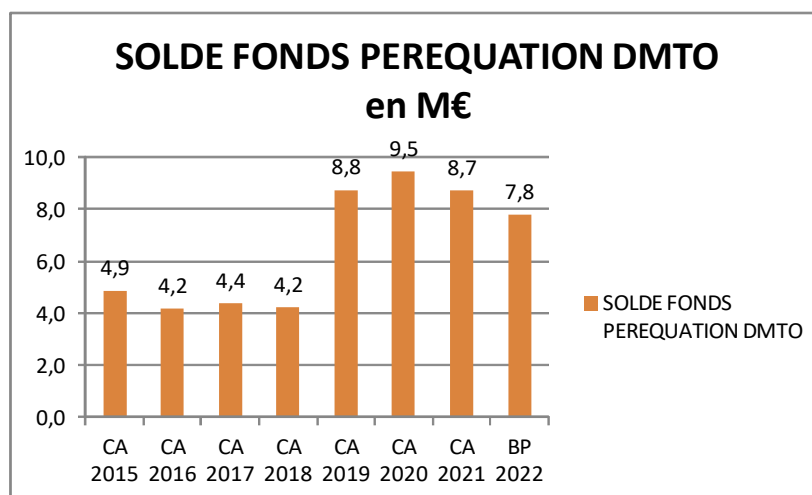
Puis en 2019, un 3<sup>ème</sup> Fonds a été créé : le Fonds de Soutien Interdépartemental.

La redistribution de ces 3 Fonds est aujourd'hui plafonnée à 1,6 Mds€, l'excédent étant mis en réserve pour venir abonder l'assiette à répartir en cas de besoin de ressources. C'est ainsi que dans la période de crise sanitaire en 2020, le Comité des Finances Locales a décidé de mobiliser les réserves pour abonder l'enveloppe à répartir en la portant exceptionnellement à 1,8 Mds€.

Enfin dès 2021, les mécanismes de prélèvement et reversement, dissociés en 3 Fonds ont été revus pour être fondus en un seul agrégat, appelé Fonds Globalisé des DMTO. Les mécanismes de prélèvement et reversement ne sont pas rappelés là puisque précisés dans le rapport du CA présenté à l'occasion de cette même séance plénière. Il faut cependant rappeler que le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSI), visant les départements ruraux et leurs faibles niveaux de ressources, a un impact non négligeable pour la Corrèze de près de 5 M€ par an même que le montant de l'enveloppe réservée à ce Fonds est limité à 250 M€.

En 2021, au vu de l'augmentation du produit DMTO en 2020, la recette perçue au titre de ce Fonds est constatée en baisse avec un potentiel fiscal pour la Corrèze supérieur à 95 % de la moyenne des départements.

Pour 2022, le produit net du fonds de péréquation est estimé à nouveau en baisse non seulement du fait d'un versement en baisse lié à un potentiel fiscal en hausse (au vu de la recette DMTO 2021), mais également du fait d'un prélèvement plus élevé au vu d'un produit DMTO en forte hausse. La perte de recettes est estimée à 900 k€ comme décrit sur le graphe ci-après, représentant le solde entre prélèvement et reversement pour la Corrèze.



## 2-2-3 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

La TICPE tire son origine de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP), mise en place par les lois des 16 et 30 mars 1928 qui organisaient l'industrie du raffinage en France. Cette taxe avait pour but de compenser le déclin d'une autre contribution indirecte, l'impôt sur le sel. En 2011, le nom de cette taxe a été changé : en effet, la taxe intérieure sur les produits pétroliers est devenue la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, rendant ainsi plus clair le fait qu'elle s'applique aussi à des sources d'énergie qui ne sont pas d'origine pétrolière.

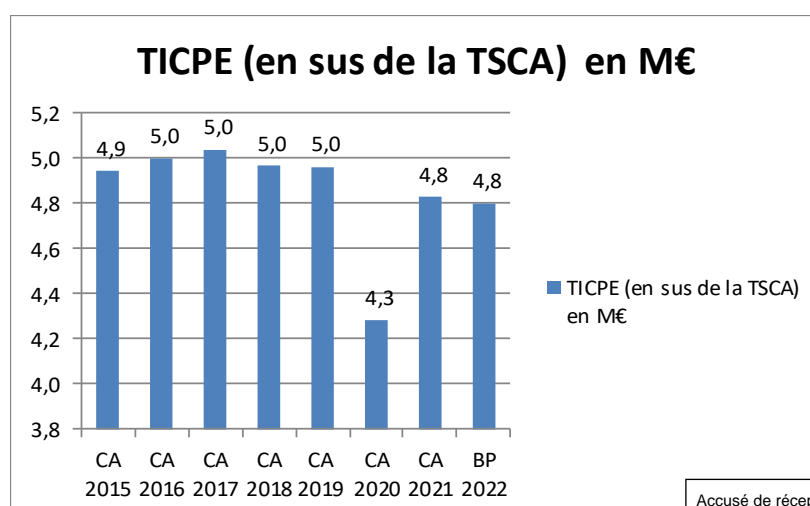
À elle seule, la TICPE constitue environ les deux tiers du coût du carburant à la pompe. Par conséquent, c'est le consommateur final qui la supporte.

Depuis le 1er janvier 2005, une part de la TICPE est affectée aux départements à deux titres :

- la compensation des transferts de compétences prévus par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
- la compensation du transfert de la charge du RMI/RSA.

La répartition entre départements s'effectue sur la base du droit à compensation de chaque département, qui correspond au montant des charges qui lui ont été spécifiquement transférées que sont les routes et les agents des DDE et collèges (recette en complément de la TSCA).

Si le montant initial de compensation qui s'ajoute à la TSCA a été établi pour compenser les transferts de 2004 (routes et agents des collèges), cette recette évolue en fonction de la consommation, or le graphique ci-dessous met en exergue la sous consommation en 2020, marquée par la crise sanitaire. La consommation est repartie à la hausse en 2021 mais reste estimée prudemment à 4,8 M€, soit - 200 k€ par rapport à 2019, au BP 2022.



Concernant le RMI et la création du RSA les départements se sont vus attribuer une fraction du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), ils ont ainsi perçu en 2004 la somme de 4,9 Mds€, soit le montant exact de la dépense de l'État en 2003. Ainsi, la Corrèze perçoit la TICPE (ex TIPP) en compensation du RSA depuis 2004 pour un montant de 10,72 M€, figé.

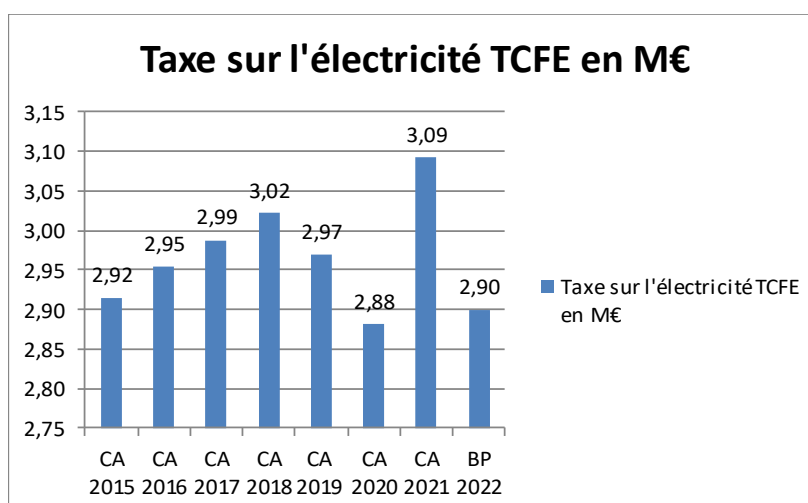
#### 2-2-4 La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur l'électricité est un impôt relativement ancien puisqu'instauré en 1926. Cet impôt était indirect, facultatif et perçu au profit :

- des communes, de leurs EPCI à fiscalité propre en cas de transfert de compétences et des syndicats d'électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants sur délibérations concordantes,
- des départements.

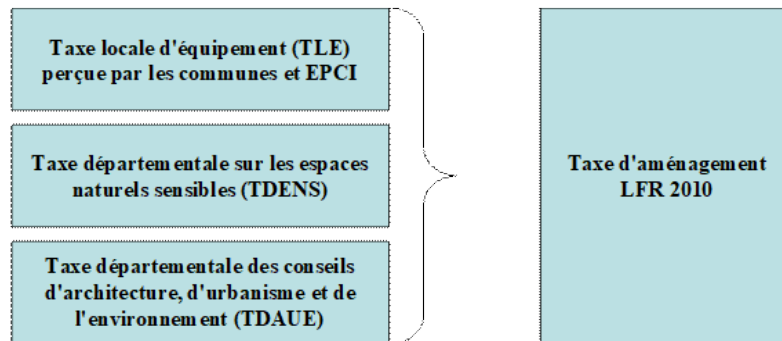
Initialement, la taxe était assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci. Aujourd'hui son montant est le résultat du produit de la consommation d'électricité par le tarif de taxation (0,25€/MWh ou 0,75€/MWh selon la nature des consommations et selon la puissance souscrite), et par un coefficient d'imposition compris entre 2 et 4,22 choisi par le département (4 pour la Corrèze). Les fournisseurs d'électricité prélèvent et reversent cette taxe par trimestre.

Le montant perçu depuis 2015 s'affiche à un maximum en 2021. Ce montant, indexé sur la consommation est lié à la météo annuelle. Or l'hiver 2021 a été particulièrement marqué. Le montant prévu pour 2022 est estimé équivalent au montant perçu en 2020.



## 2-2-5 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée au 1er mars 2012, au profit des départements, des communes et de la Région Ile de France, en remplacement de la fiscalité décrite ci-après.

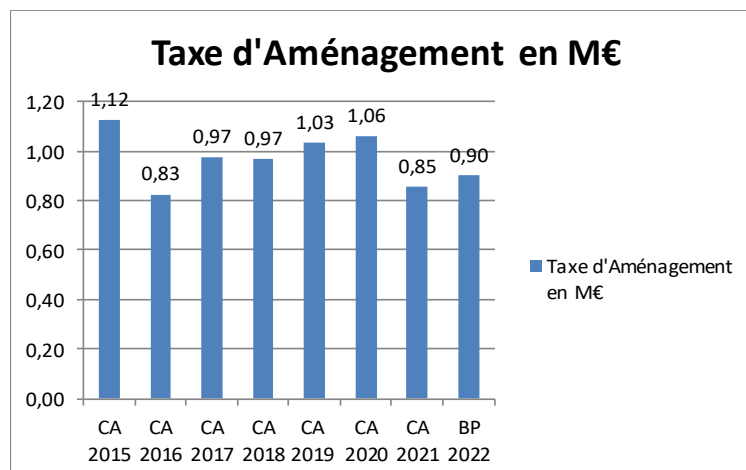


Cette taxe est affectée au financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Le taux d'imposition est encadré comme suit.

	taux de la TA
communes	entre 1 % et 5 %
départements	jusqu'à 2,5 %
régions	jusqu'à 1 %

Le Conseil Départemental a voté le taux d'imposition à 1 % en 2012 et il décide chaque année en assemblée plénière, un taux de répartition entre CAUE et ENS.

La prévision de recette pour 2022 est en légère augmentation en lien avec la reprise économique en 2021, exercice au cours duquel la taxe perçue en nette baisse a été impactée par la crise sanitaire de 2020.

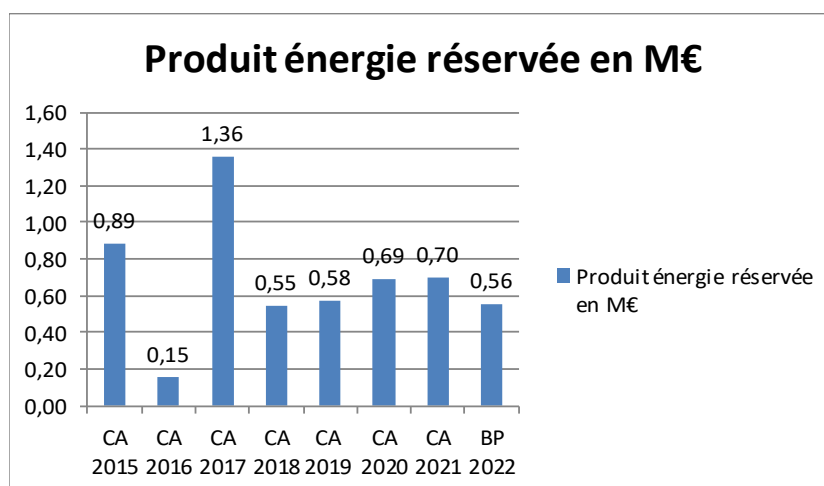


## 2-2-6 Le produit énergie réservée (redevance hydraulique)

L'énergie réservée est un dispositif prévu par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui permet la rétrocession à des acteurs locaux d'une partie de l'électricité produite par des concessions hydroélectriques. Le décret publié le 31 décembre 2015 conjointement à la partie réglementaire du code de l'énergie, prévoit désormais que l'énergie réservée prend systématiquement, à partir de 2016, la forme d'une compensation financière du concessionnaire de la concession hydroélectrique aux départements.

Cette compensation est calculée sur la base d'un prix de marché, alors que jusqu'à présent, le montant du rabais correspondant à l'énergie réservée était calculé en référence à un tarif réglementé de vente. Cette approche permet en particulier une gestion simple pour les concessionnaires des concessions hydroélectriques ainsi que pour les bénéficiaires.

Pour autant, si cette évolution a impacté les encaissements 2016 et 2017 dans une phase de mise au point des montants dus, le montant désormais perçu est globalement plus faible après réforme.



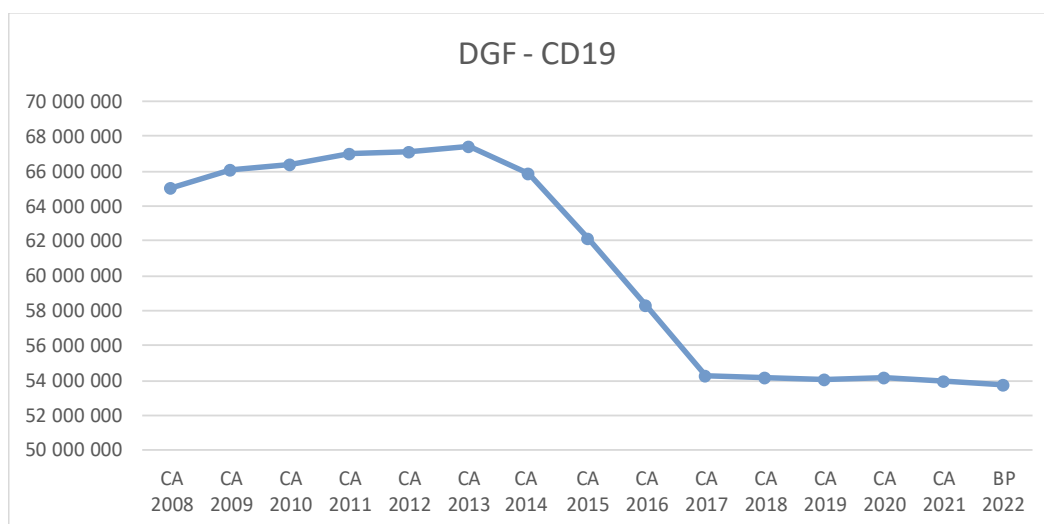
## 2-3 Les Dotations de l'État et les compensations

### 2-3-1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le rapport du compte administratif 2021 détaille les causes de la baisse de la DGF. Pour rappel, le potentiel fiscal de la Corrèze est supérieur à 95 % de la moyenne départementale impliquant un prélèvement sur la dotation globale pour alimenter la dynamique de la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Si le reversement a toujours globalement compensé le prélèvement, du fait de l'éligibilité de nouveaux départements à cette recette de DFM, nous n'avons bénéficié d'aucun reversement en 2021, conduisant à une perte de près de 400 k€. De fait, la prévision pour 2022 intègre une nouvelle baisse de DGF du même montant.

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021	BP 2022/CA 2021
				% d'évolution	% d'évolution
DGF	54 364 848 €	53 952 111 €	53 697 848 €	-1,23%	-0,47%
DGD	2 728 326 €	2 728 326 €	2 728 326 €	0,00%	0,00%
Allocat. compensatrices (TH TFNB TP)	2 070 000 €	2 071 069 €	2 070 000 €	0,00%	-0,05%
Total Dotations de l'Etat	59 163 174 €	58 751 506 €	58 496 174 €	-1,13%	-0,43%

Il faut également rappeler que la recette DGF est amputée de plus de 13 M€ depuis 2013, et que cette baisse se poursuit à nouveau depuis 2021 pour la Corrèze.



### 2-3-2 La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

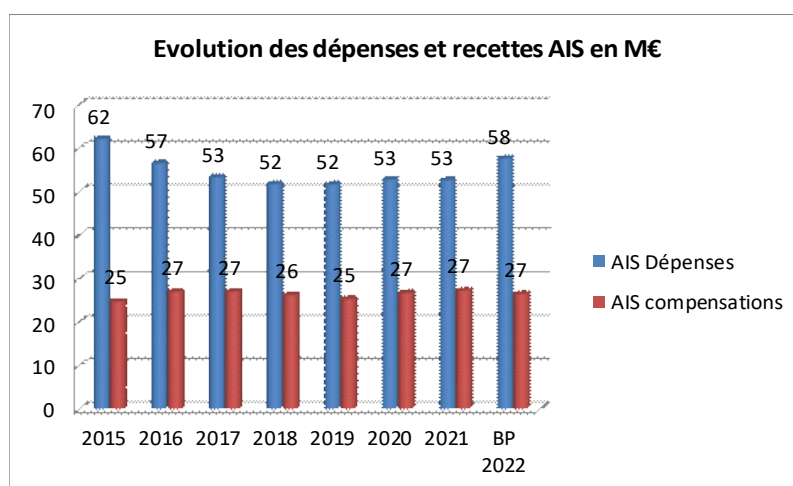
La DGD est figée depuis la décentralisation à 2,7 M€.

## 2-4 La compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

### 2-4-1 La compensation APA, PCH et RSA

Si comme vu précédemment la recette de compensation du RSA est figée depuis le transfert de compétence à 11,4 M€ entre TICPE (10,7 M€) et FMDI (Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, 0,7 M€), la CNSA intervient au titre de la compensation de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap. À l'enveloppe annuelle à répartir dont la ressource provient pour l'essentiel de la contribution solidarité autonomie (produit de la journée de solidarité), de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la contribution des caisses de retraite, est appliqué un coefficient par Département. Ce coefficient intègre des critères de classement tels que les caractéristiques de population, le potentiel fiscal, le montant des dépenses APA et PCH, et le taux de bénéficiaires du RSA. Ainsi pour estimer la recette à venir, il s'agit non seulement d'estimer les critères Corrèziens mais également d'intégrer l'évolution des critères France entière puisque l'effet levier sur la recette dépend du classement de notre Département par rapport à l'ensemble.

S'il est clair que le niveau de dépenses sera supérieur en 2022 à 2021 au vu notamment des évolutions réglementaires concernant l'APA et la PCH, la recette reste évaluée à ce stade équivalente à 2020. En effet, 2021 a bénéficié du nouveau mode d'affectation de la recette de compensation APA post loi de 2016, dite APA 2 (Coefficient figé par Département). Rien ne dit que le montant de l'assiette à répartir sera maintenu en 2022 ni que le montant de la compensation antérieure à la loi de 2016, dite APA 1, ne sera pas revu à la baisse. Pour rappel, la loi de 2016, dite loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, a intégré de nouvelles prises en charge avec une augmentation des plafonds APA ainsi qu'une nouvelle compensation.





La prévision de l'ensemble des autres recettes affectées aux missions spécifiques est détaillée dans les rapports budgétaires de chaque direction.

Les principales ressources du Département ont été là détaillées, posant le constat d'un système d'attribution très complexe, que les réformes successives de la fiscalité ont contribué à sophistiquer rendant difficiles les projections budgétaires.

Pour exemple, le «chantier recettes des départements 2022 concernera la réforme du potentiel fiscal, aujourd'hui maintenu au niveau 2020 (sur la base de la Taxe sur le Foncier Bâti) et donc pas adapté au nouveau panier fiscal. Cet indicateur n'est jamais communiqué en tant que tel. Il définit le niveau de richesse dont dispose chaque département, utilisé pour redistribuer les ressources centralisées. De fait, il impacte le montant versé pour les recettes suivantes :

- la DGF (part péréquation),
- le fonds de péréquation DMTO,
- le fonds de péréquation CVAE (auquel la Corrèze n'est pas éligible),
- les concours CNSA (APA et PCH),
- le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI).

Pour expliciter les enjeux, il suffit de rappeler son mode de calcul pour la part TFPB :

**Bases brutes de foncier bâti \* taux d'imposition moyen national,**  
tel que défini en loi de finances pour 2012.

Or le produit de TVA vient compenser le produit de foncier bâti, obtenu par :

**le produit des bases brutes \* le taux d'imposition par département,**  
le taux moyen national n'intervenant alors plus.

Si ce dernier mode de calcul était retenu, à savoir le retour au produit des bases par le taux voté par département, alors les ruraux qui avaient recours à des taux élevés, supérieurs donc au taux moyen national seraient considérés plus riches et verraient les recettes énumérées ci avant baisser.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement pour 2022 une fois présentés, cela permet d'aborder à présent la capacité d'investissement.

### III- UNE CAPACITE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE, REFLET D'UN BUDGET DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE

#### 1- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

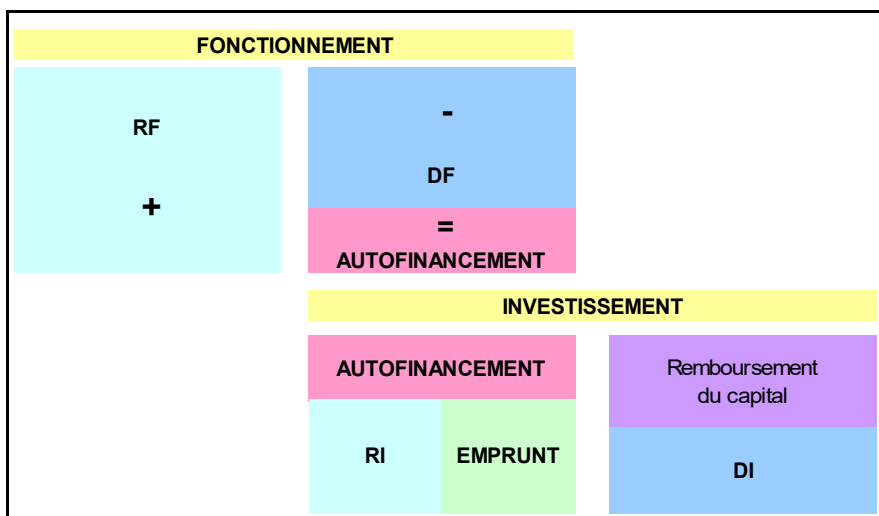
Pour 2022 est équivalente à celle de 2021. Si le montant des recettes au CA 2021 apparait nettement supérieur à la prévision, il s'agit pour l'essentiel de remboursement d'avances sur marchés (3 M€) et d'une recette de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée supérieure de + 1 M€ à la prévision.

Dans le détail, les recettes réelles d'investissement du pôle social sont projetées stables et essentiellement composées de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges, recette figée depuis 2008 à 1,3 M€. Pour le Pôle Territorial, les recettes liées aux radars sont d'environ 700 k€, et les recettes du Pôle Missions et Communication se composent essentiellement des recettes reversées par DORSAL dans le cadre des avances remboursables.

Les principales recettes sont donc rattachées aux moyens généraux, avec pour 2022 une prévision de 3 M€ de FCTVA, 4,8 M€ de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et 260 k€ de produit des cessions.

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<b>Pôle cohésion sociale</b>	1 354 267 €	1 329 667 €	1 344 667 €
<b>Pôle cohésion territoriale</b>	1 040 000 €	4 223 386 €	983 500 €
<b>Missions économie, numérique, tourisme</b>	22 000 €	187 996 €	496 157 €
<b>Moyens Généraux</b>	8 270 526 €	8 881 407 €	8 055 037 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>10 686 793 €</b>	<b>14 622 456 €</b>	<b>10 879 361 €</b>
<b>Emprunt</b>	- €	3 500 000 €	25 000 000 €
<b>Total</b>	<b>10 686 793 €</b>	<b>18 122 456 €</b>	<b>35 879 361 €</b>

## 2- L'AUTOFINANCEMENT ET LA CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT



Le schéma ci-dessus explicite que l'autofinancement s'entend par :

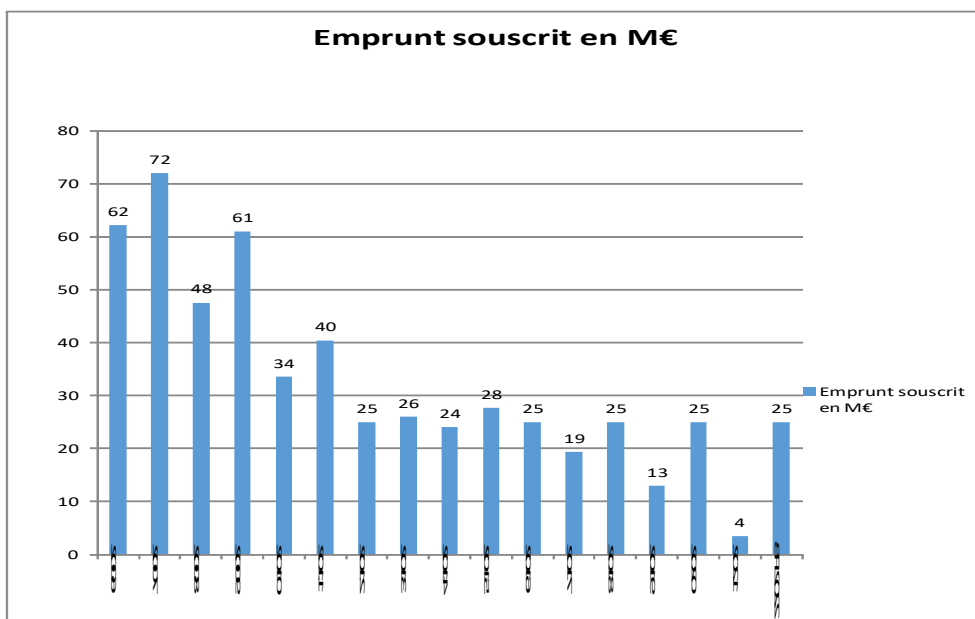
- l'écart entre recettes (295,5 M€) et dépenses réelles de fonctionnement (263,5 M€),
  - auquel s'ajoute le montant du report à nouveau (61,8 M€ pour 2022)
  - ainsi que les recettes réelles d'investissement (10,9 M€),
  - et duquel se déduit le remboursement en capital de la dette (30 M€) et les provisions.
- La capacité d'investissement est ainsi maintenue par un recours à l'emprunt pour 25 M€.

	Montants en M€
Recettes réelles de fonctionnement	295,5
Dépenses réelles de fonctionnement	-263,5
Remboursement en capital de la dette	-30
<b>Epargne nette</b>	<b>2</b>
<b>Provision</b>	<b>-1</b>
<b>Mise en provision de recettes DMT0</b>	<b>-25</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>10,9</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>	<b>25</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>61,8</b>
<b>Total</b>	<b>73,7</b>

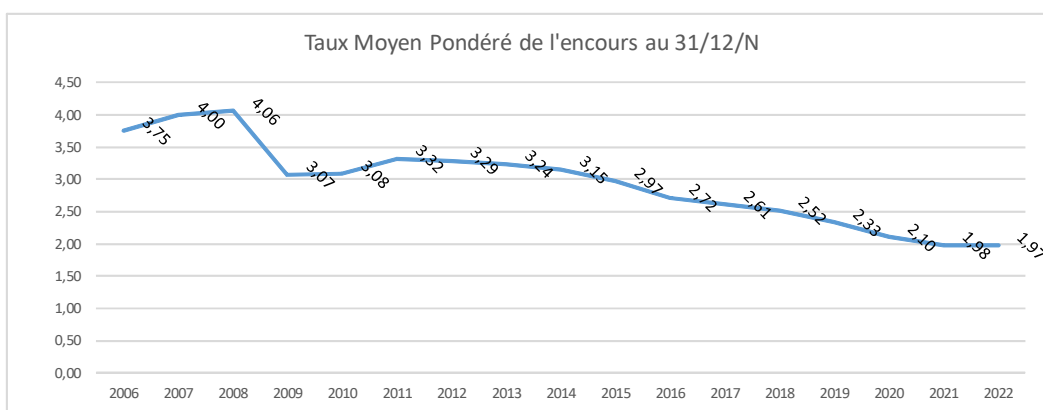
Ainsi ce budget permet à la fois de prévenir de futures contraintes budgétaires tout en préservant la capacité d'autofinancement à 73,7 M€ à la fois pour satisfaire aux besoins engagés sur 2022, mais également pour engager de nouveaux projets.

### 3- UNE DETTE MAÎTRISÉE : LE RECOURS À L'EMPRUNT DANS UNE TRAJECTOIRE DE DÉSENDETTEMENT

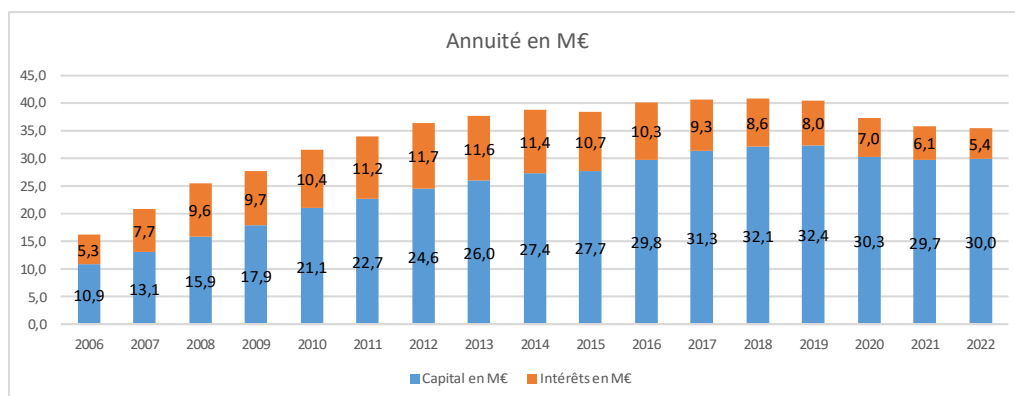
La représentation graphique ci-dessous présente l'endettement annuel de la collectivité dont les annuités courent en 2022. S'il est clair que le montant de l'endettement apparaît encore élevé et que le désendettement doit rester le fil conducteur de nos budgets, il n'en demeure pas moins que la dette s'entend également comme une réelle opportunité, notamment au vu du montant de la capacité de remboursement (épargne brute), mais surtout au vu des taux actuels dont la perspective à moyen/court terme est à la hausse.



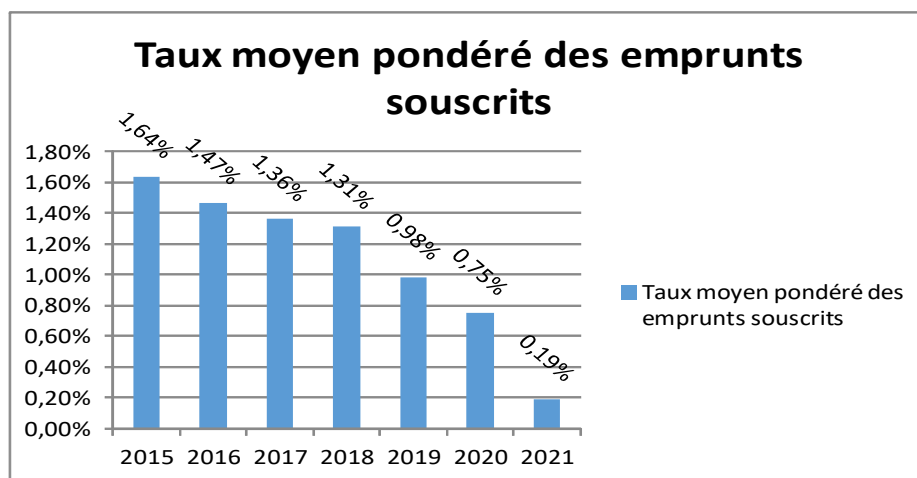
En effet, le taux moyen pondéré estimé pour 2022 à 1,97 % n'a jamais été aussi bas, comme le décrit la courbe ci-dessous.



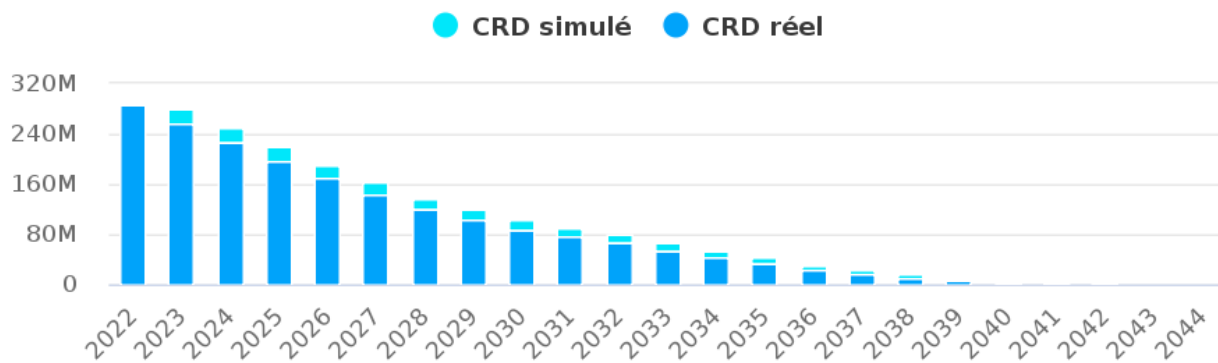
Le coût des frais financiers apparait donc en baisse en proportion du capital annuel remboursé sur ces derniers exercices.



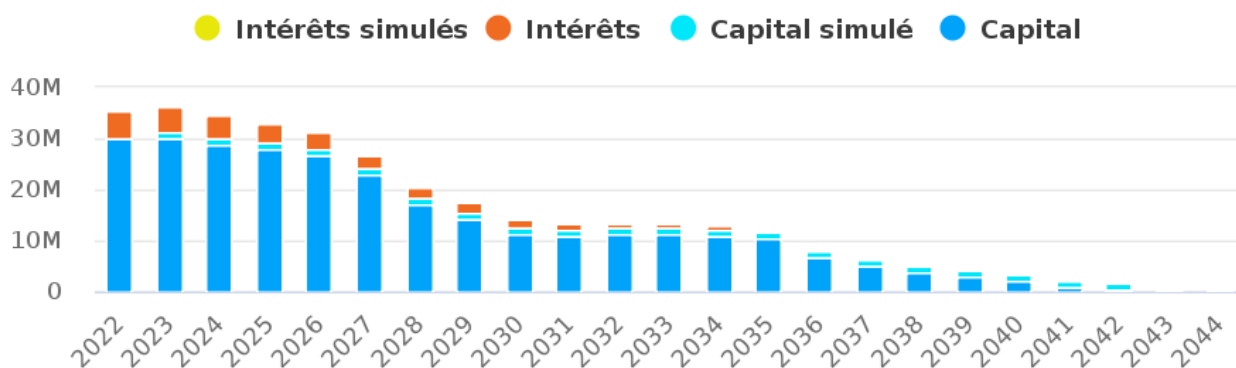
Au-delà du taux moyen pondéré qui comprend le coût de la totalité des emprunts, le graphique ci-dessous illustre la période de forte baisse des taux depuis 2015 en affichant le taux moyen pondéré des emprunts annuels souscrits. Quand le taux moyen pondéré des emprunts contractualisés en 2015 s'élevait à 1,64 %, le tout dernier emprunt début 2021 a été souscrit à 0,19 % marge bancaire comprise, ce qui reste un taux record.



Ainsi l'inscription de 25 M€ d'emprunt en 2022 sur une durée de 20 ans permettra de poursuivre le désendettement (- 5 M€ en 2022) dont la trajectoire est représentée ci-dessous. L'impact du nouvel emprunt est représenté par le Capital Restant Dû simulé (CRD).



Si cet emprunt vient ponctuellement augmenter le montant de l'annuité (capital + intérêts) en 2023, notamment avec + 1,25 M€ estimés de remboursement en capital, dès 2024, du fait de l'extinction de certains contrats, l'annuité baisse à nouveau pour passer sous la barre des 30 M€ dès 2027. Les intérêts simulés dans le cadre du nouvel emprunt ne sont pas lisibles sur le graphe ci-dessous, représentant 350 k€ pour 2023 avec un taux estimé à 1,4 %.



## 4- LA POURSUITE D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

La capacité d'investissement s'établit à 73,7 M€, le montant des investissements structurels est inscrit à ce budget à hauteur de 49 M€. Ces dépenses seront comme chaque année essentiellement mobilisées dans le domaine des routes, des bâtiments et des aides aux communes. Au global, les dépenses d'investissement sont en croissance continue.

Par ailleurs, le montant consacré à la réalisation de nouveaux projets s'élève à 25 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Aide Sociale à l'Enfance	1 000 €	0 €	1 000 €
Ambition Santé/Action sociale	95 000 €	5 000 €	474 000 €
Autonomie	67 000 €	0 €	0 €
Archives	117 000 €	108 426 €	118 000 €
BD	200 500 €	194 348 €	230 500 €
Insertion	35 000 €	19 839 €	35 000 €
PMI Santé	20 000 €	16 524 €	10 000 €
Culture Patrimoine	36 000 €	18 427 €	61 000 €
Education Jeunesse	146 600 €	143 294 €	122 000 €
Musée Jacques Chirac	38 000 €	0 €	52 000 €
Sport	45 000 €	43 127 €	113 000 €
<b>Pôle Cohésion Sociale</b>	<b>801 100 €</b>	<b>548 985 €</b>	<b>1 216 500 €</b>
Aides aux Communes	14 000 000 €	10 880 360 €	14 000 000 €
Attractivité des territoires	410 000 €	279 492 €	975 000 €
Transition Ecologique	1 246 000 €	519 007 €	1 284 500 €
Habitat	2 000 000 €	2 492 605 €	2 582 000 €
Bâtiments	4 910 800 €	4 526 606 €	3 545 334 €
Juridique / Foncier	0 €	19 688 €	20 000 €
Système d'information	2 440 000 €	1 871 607 €	3 307 000 €
Routes	19 377 442 €	25 474 491 €	19 270 000 €
<b>Pôle Cohésion Territoriale</b>	<b>44 384 242 €</b>	<b>46 063 856 €</b>	<b>44 983 834 €</b>
Communication	20 000 €	19 983 €	20 000 €
Transition Numérique et Innovation	350 000 €	89 112 €	350 000 €
Très Haut Débit	1 605 500 €	1 542 398 €	748 500 €
Economie	213 255 €	213 255 €	
Tourisme	109 703 €	81 546 €	86 983 €
<b>Missions et Numérique</b>	<b>2 298 458 €</b>	<b>1 946 294 €</b>	<b>1 205 483 €</b>
Affaires Générales Assemblées	784 000 €	707 245 €	436 000 €
Budget Comptabilité	2 870 292 €	2 891 237 €	871 416 €
Ressources Humaines	10 000 €	2 132 €	10 000 €
<b>Direction Générale</b>	<b>3 664 292 €</b>	<b>3 600 613 €</b>	<b>1 317 416 €</b>
<b>TOTAL engagé pour 2022</b>	<b>51 148 092 €</b>	<b>52 219 272 €</b>	<b>49 233 233 €</b>
<b>Nouveaux projets</b>	<b>18 530 000 €</b>		<b>25 000 000 €</b>
			<b>73 723 233 €</b>

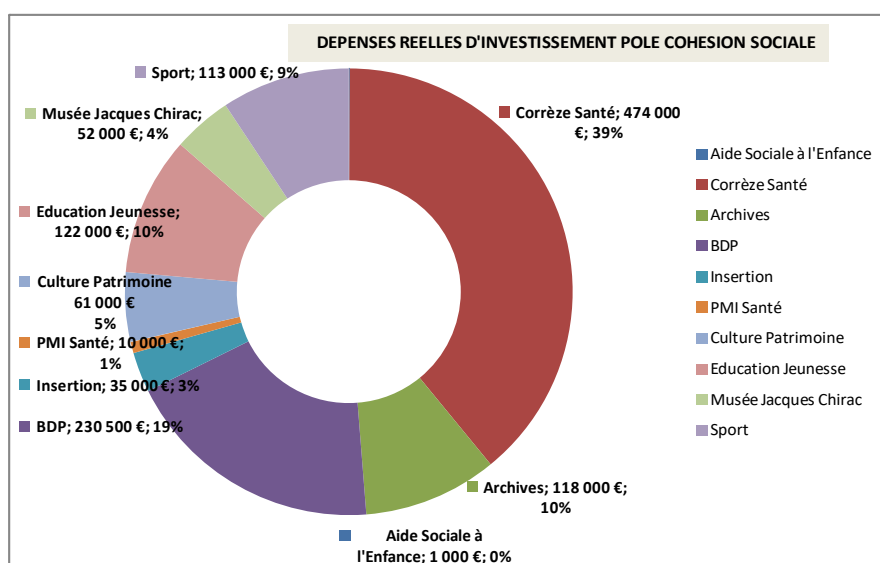
Accusé de réception en préfecture  
019-221927205-20220408-CD-2022-BP-DPT-DE  
Date de réception préfecture : 21/04/2022

En synthèse, les dépenses d'investissement se déclinent comme suit :

	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Pôle cohésion sociale	801 100 €	548 985 €	1 216 500 €
Pôle cohésion territoriale	44 384 242 €	46 063 856 €	44 983 834 €
Pôle missions et communication	2 298 458 €	1 946 293 €	1 205 483 €
Moyens généraux	22 194 292 €	3 600 612 €	1 317 416 €
<b>total</b>	<b>69 678 092 €</b>	<b>52 159 746 €</b>	<b>48 723 233 €</b>
		Nouveaux projets	25 000 000 €
		Total	<b>73 723 233 €</b>

Les dépenses prévues pour 2022 affectées au pôle cohésion sociale concernent pour l'essentiel le plan Ambition Santé avec un objectif de développement de nouveaux centres car la lutte contre les déserts médicaux reste une de nos priorités.

Les besoins de la Bibliothèque Départementale seront également satisfaits avec un budget de 230 000 € visant l'achat de nouvelles œuvres, comme ceux des archives, notamment dans le cadre des activités de conservation de documents, avec 118 000 € de crédits. L'intervention du Département dans les collèges dans le cadre d'un budget participatif est prévue à hauteur de 122 000 € pour 2022.



Le Pôle Cohésion Territoriale mobilise l'essentiel du budget d'investissements avec une prévision à 45 M€ sur un total de 49 M€. En effet, l'intervention du Département est stratégique en termes d'effet levier économique tant sur les aides aux communes, avec un budget reconduit à 14 M€, que pour les routes avec un budget à plus de 19 M€ ou les bâtiments avec 4 M€.



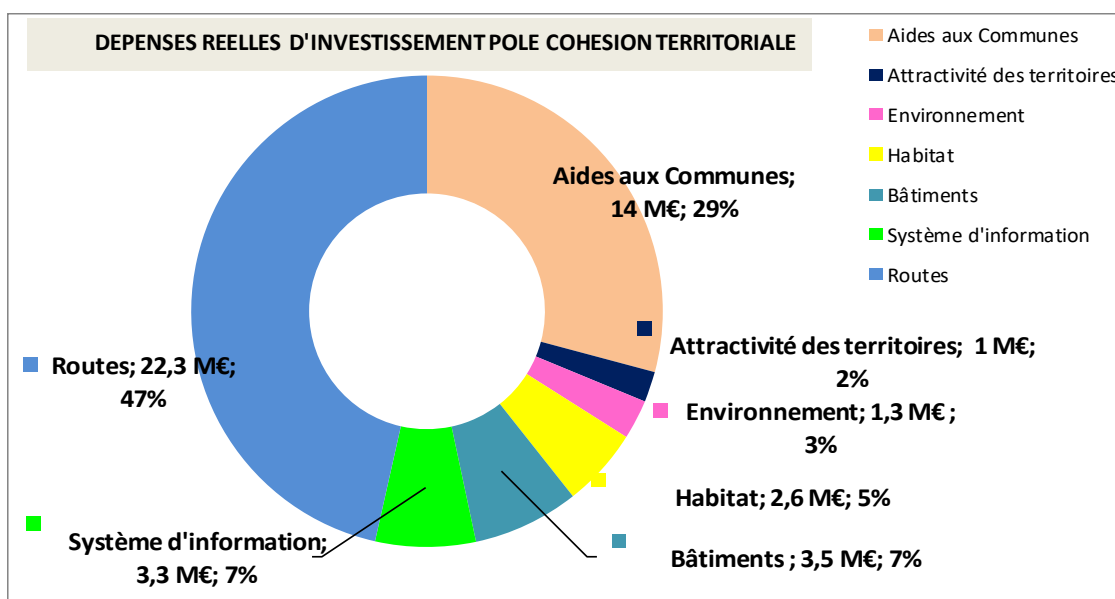
Sans l'aide du Département, nombre de projets communaux ne verraient pas le jour. Or dans nos territoires ruraux, assurer un développement de proximité paraît essentiel à l'attractivité des territoires afin de maintenir le niveau de population. Il s'agit bien d'agir en soutien au développement des communes et communautés d'agglomération.

Dans le cadre de l'entretien et du développement du réseau routier départemental, la mobilisation de près de 19 M€ permettra de moderniser le réseau structurant, de poursuivre les aménagements de bourg pour près de 1 M€. Les chantiers d'élagage restant stratégiques pour préserver les infrastructures, plus de 1 M€ y seront consacrés. Enfin un budget relatif aux moyens en matériels de 2 M€ est également inscrit à ce budget pour 2022.

Concernant les bâtiments, la prévision s'établit à près de 3,5 M€, Près de 1 M€ seront consacrés à l'attractivité des territoires par des aides au développement de projets, des aides à l'agriculture, la mise en œuvre d'un Service d'Urgence Vétérinaire.

La protection de l'environnement restera également une de nos priorités qu'il s'agisse de protéger la ressource en eau, de préserver la biodiversité ou d'inciter à la protection de l'environnement au moyen des contrats de transition écologique.

Avec un budget de près de 2,6 M€ consacré à l'Habitat, l'aide aux bailleurs sociaux sera poursuivie dans le cadre de l'amélioration du parc locatif visant les projets de réhabilitation et de rénovation énergétique des logements. Ainsi, une nouvelle dynamique visant l'accompagnement à la rénovation énergétique guidera notre ambition dès 2022.



Au-delà de ces investissements 'reconduits', de nouveaux projets sont planifiés dès 2022 comme explicité dans le chapitre I. Il s'agit là d'un plan ambitieux pour la Corrèze de 123 M€ avec 3 objectifs :

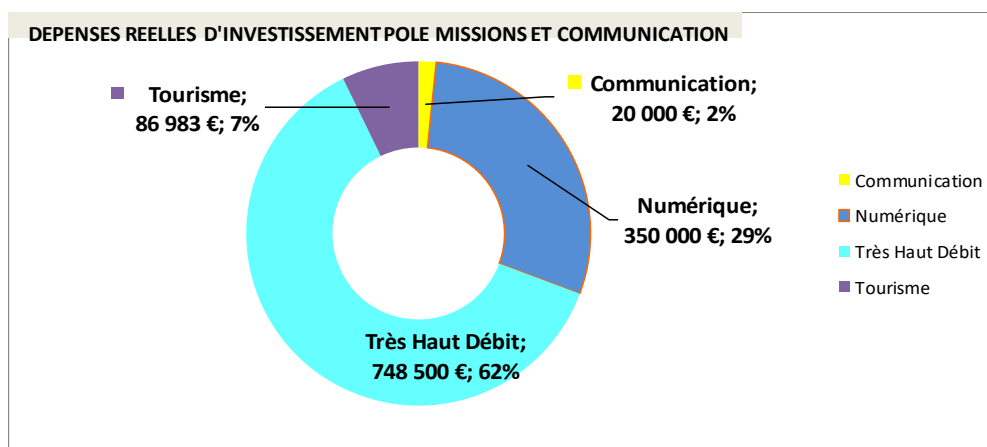
- la modernisation du réseau routier,
- l'amélioration des conditions d'accueil des collégiens,
- la transition écologique à travers la modernisation de bâtiments énergivores,
- enfin l'attractivité touristique avec la rénovation du Viaduc des Rochers Noirs.

Ce plan sera financé dès 2022 à hauteur de 25 M€. Les provisions 2022 permettront un financement supplémentaire de 25 M€ et si le recours à l'emprunt pourra être mobilisé, la capacité d'autofinancement sera privilégiée et ce sont donc nos futurs efforts de gestion qui permettront de finaliser ces réalisations.

La principale dépense du Pôle Missions et Communication est affectée au Très Haut Débit avec près de 750 k€ dont 400 k€ de participations au syndicat mixte DORSAL.

Les moyens mis à disposition pour le tourisme permettront de poursuivre :

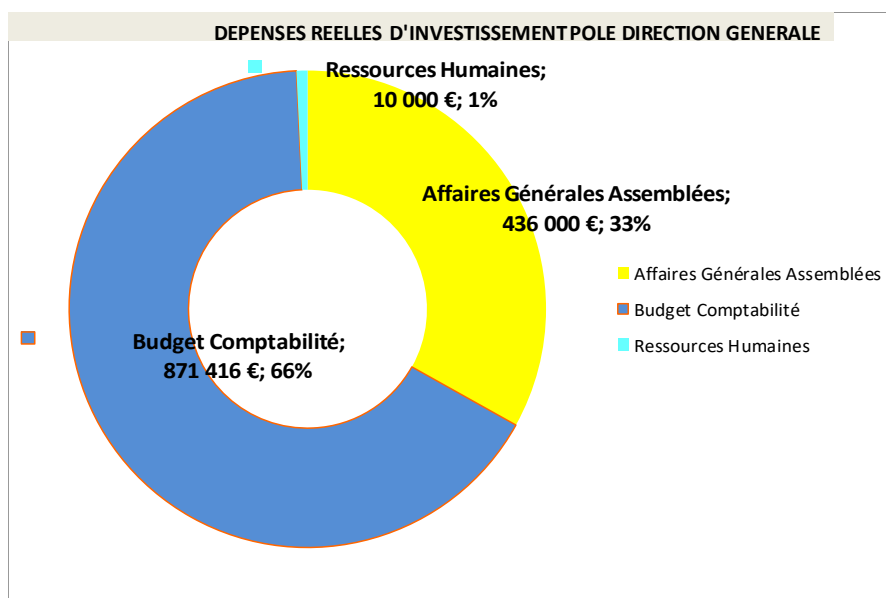
- la modernisation 4.0 de Corrèze Tourisme (Site Internet/Système d'information Touristique/acquisition de matériel),
- l'aménagement des mises à l'eau et aménagements touristiques pêche dans le cadre du plan marketing de la filière pêche.



Les crédits nécessaires au Pôle Direction Générale, à hauteur de 871 k€ seront affectés notamment :

- au Syndicat Mixte du Lac de Bort pour 100 k€,
- aux SYMA A89 et Tulle, dans le cadre des protocoles mis en œuvre (244 k€),
- au financement du Syndicat Mixte de l'aéroport de Brive pour 426 k€,

436 k€ sont également affectés à la Direction des Assemblées dont 375 k€ pour l'achat de véhicules, 58 k€ pour répondre à des besoins généraux et 3 000 € pour les Maisons de service au Public Départementales.



## IV- EQUILIBRE ET SOLDES DE GESTION

### 1- L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le tableau ci-dessous affiche le détail de l'équilibre budgétaire 2022 (hors emprunt revolving et hors refinancement des emprunts).

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		RECETTES en M€	DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	295,5	Cohésion sociale	263,6
			Cohésion territoriale	
			Missions et communication	
			Direction Générale	
	Résultat 2021	61,8	PROVISIONS	26,0
ORDRE			Virement de section	38,2
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4,2	Amortissements	33,8
	<b>TOTAL</b>	<b>361,6</b>	<b>TOTAL</b>	<b>361,6</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
		RECETTES en M€	DEPENSES en M€	
REEL	Recettes	10,9	Dépenses d'équipement	73,7
	Emprunt	25,0	Remboursement en capital de l'emprunt	30,0
	Reste à réaliser	0,0	Reste à réaliser	0,0
	Affectation du résultat	31,8	Déficit investissement	31,8
ORDRE	Virement de section	38,2		
	Amortissements	36,0	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	6,3
	<b>TOTAL</b>	<b>141,8</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141,8</b>

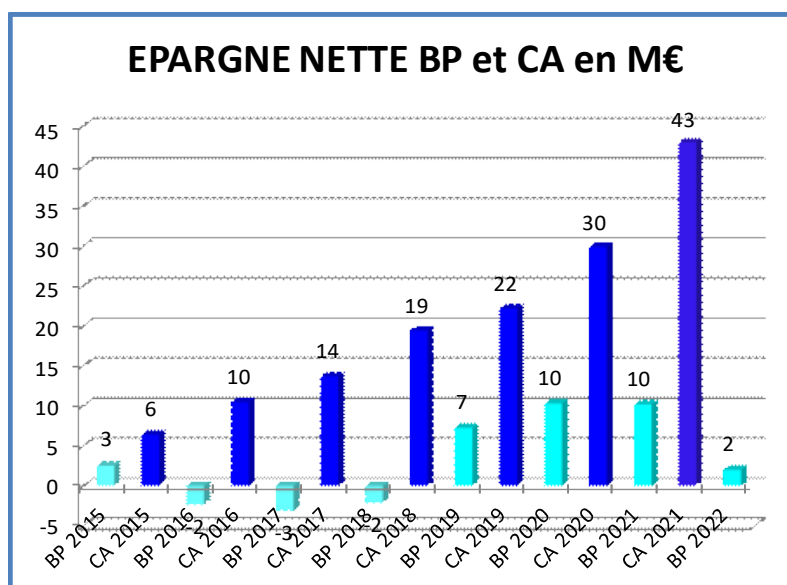
## 2- L'ANALYSE DES SOLDES DE GESTION

L'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement (épargne de gestion) doit permettre le remboursement des intérêts de la dette (épargne brute) ainsi que du capital (épargne nette). L'épargne nette doit rester positive mais la règle veut qu'un budget reste conforme si le déficit d'épargne nette est inférieur aux recettes propres d'investissement que sont FCTVA et produit des cessions. Cette épargne s'affiche à 2 M€ au BP 2022.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312 434	290 746 984	284 876 414	288 666 336	295 057 834	302 521 875	313 351 075	295 531 258
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096 252	240 072 974	230 325 434	228 237 097	232 253 628	235 055 543	234 265 695	257 538 789
<b>Épargne de gestion</b>	<b>45 216 182</b>	<b>50 674 010</b>	<b>54 550 980</b>	<b>60 429 239</b>	<b>62 804 206</b>	<b>67 466 332</b>	<b>79 085 380</b>	<b>37 992 469</b>
Charges financières	11 092 181	10 355 778	9 545 092	8 848 277	8 221 881	7 217 586	6 412 000	6 028 000
<b>Épargne brute</b>	<b>34 124 001</b>	<b>40 318 232</b>	<b>45 005 888</b>	<b>51 580 962</b>	<b>54 582 325</b>	<b>60 248 745</b>	<b>72 673 380</b>	<b>31 964 469</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722 236	29 754 083	31 283 685	32 141 075	32 369 425	30 309 683	29 718 358	29 964 000
<b>Épargne nette</b>	<b>6 401 765</b>	<b>10 564 149</b>	<b>13 722 203</b>	<b>19 439 887</b>	<b>22 212 900</b>	<b>29 939 063</b>	<b>42 955 021</b>	<b>2 000 469</b>
Encours de dette	360 299 861	355 545 787	343 759 569	336 738 864	317 369 439	312 059 761	285 845 289	280 845 289
Évolution de l'endettement	-52 236	-4 754 074	-11 786 218	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678	-26 214 472	-5 000 000
Durée de désendettement	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	5,18	3,93	8,79
Total de désendettement cumulé sur la mandature 2015/2021	-52 236	-4 806 310	-16 592 517	-23 613 222	-42 982 647	-48 292 325	-74 506 797	-79 506 797

Les soldes de gestion établis au BP 2022 sont en très forte baisse par rapport au CA 2021 (- 42 M€). En synthèse ils s'expliquent par une prévision de recettes inférieures de 18 M€ au CA 2021, et par une augmentation des dépenses de + 24 M€ dont 12 M€ visant la reconduction du BP 2021 à 253 M€ auxquels s'ajoutent 12 M€ de dépenses supplémentaires conformément au nouveau cadre légal, tel qu'explicité au chapitre II ci avant.

Il faut noter également que l'épargne brute apparaît réduite de moitié par rapport au CA, conduisant à une durée de désendettement qui double.



Pour conclure l'analyse des soldes de gestion, l'épargne nette met en exergue la perspective d'un retour de l'effet de ciseaux, soit une marge entre recettes et dépenses qui se rapproche du montant annuel du remboursement en capital de la dette. Ainsi, la performance des indicateurs que fera l'exécution budgétaire 2022 tient sans doute à des recettes espérées en hausse par rapport à nos prévisions, mais de façon certaine, aussi à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

## CONCLUSION

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 18 février 2022, le budget primitif pour 2022 traduit l'engagement du Département en faveur des réussites citoyennes des solidarités humaines et territoriales.

Plus que jamais soucieux de pérenniser notre action, il s'agira bien cette année encore de poursuivre la maîtrise **de nos dépenses** de fonctionnement par le développement de la culture de l'efficacité afin d'optimiser les moyens consacrés à nos missions phare, et notamment :

- la prise en charge des besoins des publics fragiles, dans un souci d'organisation stratégique des moyens disponibles, et en particulier l'accompagnement au développement de vocations pour pallier les difficultés de recrutement dans ce secteur,
- développer l'attractivité du territoire visa la modernisation des infrastructures routières, numériques, le développement de la transition écologique,
- l'investissement du Département dans les projets structurants ainsi qu'à travers les aides aux communes contribuent au développement économique de notre territoire,
- améliorer la qualité de vie des corréziens par la modernisation des collèges, le développement des centres de santé, le développement des actions sportives et culturelles.

Au-delà, dans un contexte de fortes contraintes réglementaires, d'augmentation du coût de l'énergie, d'une inflation à craindre, le Département fait le choix responsable de la prudence afin de pouvoir intervenir au plus près des corréziens pour faire face à l'imprévu dans un contexte inédit de crise sanitaire et de crise économique mondiale lié à la situation en Ukraine : **le département devant se tenir prêt à assurer des coûts de fonctionnement exceptionnels, à soutenir nos concitoyens corréziens face aux crises.**

Le budget 2022 du Département de la Corrèze est un budget dynamique et solidaire toujours maîtrisé permettant l'accompagnement du territoire.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

---

BUDGET PRIMITIF DU DEPARTEMENT POUR 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport n° CD.2022.04.08/104 en date du 8 avril 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Voté par chapitre, par section et globalement, le Budget Primitif du département pour 2022 est adopté, conformément au document joint.

**Article 2** : Sont votées et/ou mises à jour les Autorisations de Programme et les Autorisations d'Engagement telles que figurant en annexe au Budget Départemental.

**Article 3** : Est décidée une provision de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2022, pour les risques et charges exceptionnelles.

**Article 4** : Est décidée une provision sur le compte 6715 au titre des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) de 25 000 000 € pour l'exercice 2022.



**Article 5** : En application de l'article 107 de la loi NOTRe, figure en annexe 1, une présentation des principales données financières du Budget Primitif 2022.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de L'État le :  
Accusé réception en Préfecture n°  
Affiché le :

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-deux et le huit avril, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

**Présents :**

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUILL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

**Pouvoir :**

Monsieur Anthony MONTEIL à Madame Stéphanie VALLÉE

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

\_\_\_\_\_

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

\_\_\_\_\_

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES  
DU BUDGET PRIMITIF 2022 en application de l'article 107 de la loi NOTRe

1- Le Budget Primitif 2022

		BP 2021 (en €)	BP 2022 (en €)	Evolution BP 2022/ BP 2021 (%)
Dépenses de fonctionnement	ordre	93 411 697	72 029 825	-11,61%
	réel	253 134 987	289 566 789	16,53%
<b>S/Total D de F</b>		<b>346 546 684</b>	<b>361 596 614</b>	<b>9,58%</b>
Dépenses d'investissement	ordre	11 939 178	6 329 953	-7,94%
	réel	127 963 283	135 505 768	0,24%
<b>S/Total D d' I</b>		<b>139 902 462</b>	<b>141 835 722</b>	<b>-0,16%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>486 449 146</b>	<b>503 432 336</b>	<b>6,65%</b>
Recettes de fonctionnement	ordre	4 705 398	4 221 953	-20,37%
	réel	341 841 286	357 374 661	10,07%
<b>S/Total R de F</b>		<b>346 546 684</b>	<b>361 596 614</b>	<b>9,58%</b>
Recettes d'investissement	ordre	100 645 478	74 137 825	-10,75%
	réel	39 256 984	67 697 897	14,77%
<b>S/Total R d' I</b>		<b>139 902 462</b>	<b>141 835 722</b>	<b>-0,16%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>486 449 146</b>	<b>503 432 336</b>	<b>6,65%</b>
<p>*Hors emprunt revolving en Dépenses Réelles d'Investissement et en Recettes Réelles d'Investissement compte 16449 (8,66 M€ en 2022 et 10,793 M€ en 2021) et hors refinancement de la dette compte 166 (15,0 M€ en 2022 et 25,425 M€ en 2021)</p>				

2- Données chiffrées

- les soldes de gestion

	BP 2021	BP 2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 510 993	295 531 258
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	245 783 987	257 538 789
<b>Epargne de gestion</b>	<b>46 727 006</b>	<b>37 992 469</b>
Charges financières	6 801 000	6 028 000
<b>Epargne brute</b>	<b>39 926 006</b>	<b>31 964 469</b>
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	29 715 000	29 982 000
<b>Epargne nette</b>	<b>10 211 006</b>	<b>2 000 469</b>

Accusé de réception en préfecture  
01920842000  
220408-CD-2022-BP-DPT-DE  
Date de réception en préfecture : 21/04/2022

- les ratios

### RATIOS LEGAUX ATR

	<i>Population légale INSEE</i>	
	248 339	247 841
DESIGNATION	BP 2021	BP 2022
<b>COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU</b>		
Dépenses réelles de Fonctionnement / Population	1 019,31 €	1 168,36 €
Recettes réelles de Fonctionnement / Population	1 177,87 €	1 192,41 €
Dotation Globale de Fonctionnement / Population	218,91 €	216,66 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	24,59%	22,03%
<b>EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT</b>		
Dépenses d'équipement brut ( dont subventions d'équipement versées ) / Population	295,11 €	294,31 €
Encours de la dette au 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Population	1 256,59 €	1 153,33 €
Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut ( dont subventions d'équipement versées ) / Recettes réelles de Fonctionnement	25,05%	24,68%
Encours de la dette 31/12 (BP) ou au 01/01 (CA) / Recettes réelles de Fonctionnement	106,68%	96,72%
<b>FISCALITE ET CAPACITE D'EPARGNE</b>		
Produit des impositions directes / Population	316,20 €	328,33 €
Dépenses réelles de Fonctionnement augmentées du remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	96,70%	108,12%